

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 206

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

SÉCURITÉ ET QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION



PROGRAMME 206
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Bruno FERREIRA

Directeur général de l'alimentation

Responsable du programme n° 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) conduit la politique de la sécurité et de la qualité sanitaires des aliments, des animaux et des végétaux au service de la santé et de la sécurité des consommateurs, dans le respect du bien-être des animaux et du développement durable des filières agricoles, agroalimentaires, piscicoles et forestières. Elle est également chargée, dans un cadre interministériel, de piloter et de mettre en œuvre la politique de l'alimentation telle que définie dans le Code rural et de la pêche maritime. La DGAL programme les interventions exercées par ses services en région au sein des Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en département au sein des Directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP). Inscrite dans le cadre des normes internationales relatives au commerce et à la santé, et des législations européenne et nationale en vigueur, cette politique sanitaire contribue largement à la compétitivité et à l'emploi dans les filières agricoles et alimentaires.

Tout comme l'année 2020, 2021 a été perturbée par les conséquences de la crise sanitaire engendrée par le COVID 19. En dépit des contraintes sanitaires, la mobilisation de l'administration centrale et des services déconcentrés a permis de garantir l'ensemble des missions essentielles de sécurité sanitaire de l'alimentation. Les inspections visant à contrôler le respect de la réglementation par les exploitants agricoles et agro-alimentaires ont été réalisées conformément à la prescription nationale.

La France a été confrontée à un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) entre la mi-novembre 2020 et début mai 2021, apparu à l'occasion des migrations d'oiseaux sauvages. Les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs des filières avicoles françaises se sont fortement mobilisés dans la lutte contre cette épizootie. Preuve de cette réussite, le 2 septembre 2021, la France avait recouvré son statut indemne d'influenza aviaire hautement pathogène auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Le bilan de la crise de l'hiver 2020-2021 fait état de 492 foyers d'IAHP en élevage de volailles ; 47 M€ ont été exécutés pour couvrir les mesures sanitaires ordonnées par l'Etat (abattages, nettoyage et désinfection). Malheureusement un nouvel épisode d'IAHP a démarré en décembre 2021, épisode très important tant sur le nombre de foyers que sur le nombre d'animaux impactés.

L'action des services s'est également poursuivie sur le volet santé animale pour circonscrire la tuberculose bovine, gérer les foyers de salmonelles et prévenir l'introduction sur le territoire national de la peste porcine africaine. Sur le volet végétal, les efforts de surveillance et de lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa* ont été maintenus.

2021 a également marqué l'avancée des projets liés au plan France Relance, plus particulièrement s'agissant des projets alimentaires territoriaux (PAT), et de l'approvisionnement des cantines scolaires des petites communes en produits sains, durables et locaux. Outre le volet alimentaire, les régions ont pu bénéficier du plan France Relance pour financer des projets de modernisation des abattoirs. Cette mesure, dotée de 115 M€, a connu un fort succès. Elle constitue l'un des trois volets du Plan abattoir annoncé en 2021 par le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation, avec la mise en place de nouveaux contrôles généralisés et coordonnés dans l'ensemble des abattoirs d'animaux de boucherie, et la création de la force d'intervention nationale en abattoir (FINA). Cette équipe, composée de six agents, est en capacité d'intervenir à n'importe quel moment sur l'ensemble du territoire pour la gestion des cas les plus difficiles notamment à la demande des Préfets ou de la DGAL. Sur le volet bien-être animal, la mesure relative à l'accompagnement de la prise en charge des animaux de compagnie abandonnés ou en fin de vie a rencontré un vif succès, le nombre de projets déposés dépassant très largement les moyens initialement programmés. Un nouvel appel à projet doté de 15 M€ complémentaires a de ce fait été annoncé fin 2021.

Le ministère s'est engagé dans la facilitation et la simplification des démarches sanitaires des exportateurs de produits agricoles et agroalimentaires par la dématérialisation des procédures avec le développement de la plateforme numérique Expadon 2. Cela se concrétise par la dématérialisation, depuis 2017, des procédures d'agrément export requis pour certains marchés (Chine, USA, Russie, Chili, Japon...). 2021 a été l'année d'un déploiement de la certification électronique pour les secteurs lait et produits laitiers, ainsi que viandes et produits carnés.

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne le 31 décembre 2020 a fortement mobilisé les services de la DGAL, à la fois en administration centrale et dans les principales régions concernées (Hauts de France, Bretagne et Normandie). La formation des agents pour assurer les contrôles sanitaires, qui représentent 466 ETPT, s'est poursuivie.

La DGAL a finalisé en novembre 2020 son plan stratégique 2021-2023. Son élaboration a été l'occasion de re-questionner le positionnement de la DGAL au regard des enjeux et des attentes sociétales. Co-construit dans le cadre d'une démarche participative associant les services déconcentrés, il permettra à la DGAL d'incarner pleinement l'approche « One health - Une seule santé » qui place l'interdépendance entre santé humaine, santé animale, santé végétale et santé environnementale au cœur de son action. Il se décline autour de quatre grandes priorités : orienter l'effort du collectif de la DGAL sur des objectifs à fort enjeu ; promouvoir une vision intégrée de l'alimentation, partagée avec la société ; attirer, mobiliser et valoriser les bonnes compétences ; améliorer l'environnement de travail. La DGAL s'est ainsi réorganisée mi-avril pour mieux incarner l'approche une seule santé et faciliter le travail en transversalité.

Le déploiement du plan stratégique ambitionne, par ailleurs, une rénovation des relations entre l'administration centrale et les services déconcentrés en articulation avec la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par la mise en place en janvier 2021 des secrétariats généraux communs (SGC) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDESTPP) au mois d'avril.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement

INDICATEUR 1.1 : Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques

INDICATEUR 1.2 : Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation

OBJECTIF 2 : Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production

INDICATEUR 2.1 : Suivi de l'activité de l'ANSES

INDICATEUR 2.2 : Suivi des non-conformités constatées lors des inspections

OBJECTIF 3 : S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire

INDICATEUR 3.1 : Préparation à la gestion de risques sanitaires

INDICATEUR 3.2 : Efficacité des services de contrôle sanitaire

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**1 – Favoriser le changement de pratiques afin de préserver la santé publique et l'environnement****INDICATEUR mission****1.1 – Maîtrise de l'utilisation des pesticides et des antibiotiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto)	millions	124,7	78,6	95	96,9	88,3	78
Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate	nombre d'AMM	135	111	55	100	108	0
Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) ALEA colistine X100		4,7	3,7	4,7	3,5	3,5	4,7

Commentaires techniques

Compte tenu des contraintes de traitement des données constitutives des indicateurs Ecophyto et Ecoantibio, la réalisation de l'année N est fournie dans le RAP de l'année N+1.

Nombre de doses unités de pesticides pour les usages agricoles (plan Ecophyto) :

Source des données : Le nombre de doses unités (NODU) de produits phytopharmaceutiques est calculé à partir des données de ventes des distributeurs de produits phytopharmaceutiques. Ceux-ci sont soumis à déclaration dans le cadre de la redevance pour pollutions diffuses perçue par les agences de l'eau. Les données collectées sont regroupées dans la banque nationale des ventes de produits phytopharmaceutiques par les distributeurs agréés (BNV-d). Par ailleurs, l'indicateur mobilise la base des intrants qui regroupe l'ensemble des données relatives à l'homologation des produits. Enfin, les données des surfaces agricoles utiles sont issues de la statistique agricole annuelle (SAA – agreste) du ministère chargé de l'agriculture et de l'alimentation.

Mode de calcul de l'indicateur :

Le NODU rapporte la quantité vendue de chaque substance active à une « dose unité » qui est propre à celle-ci. La « dose unité » est calculée à partir de l'ensemble des doses homologuées définies pour chaque couple produit/usage contenant la substance active en question et des surfaces agricoles utiles des cultures pour les usages en question. La dose unité retenue pour le calcul du NODU sur toutes les années, y compris les années antérieures, est celle de la dernière année d'existence de la substance, ce qui peut conduire à des évolutions dans la valeur du NODU pour des années antérieures : la valeur absolue de chaque NODU ne revêt pas une grande signification en soi, c'est bien son évolution qui compte. Le NODU permet d'apprécier l'intensité du recours aux produits phytopharmaceutiques en s'affranchissant des éventuelles substitutions de substances actives par de nouvelles substances efficaces à des doses plus faibles. L'indicateur est décliné selon les différents usages de produits phytopharmaceutiques, ce qui permet d'affiner le suivi du plan Ecophyto et des évolutions de pratiques agricoles.

Les données de ventes des produits phytopharmaceutiques au sein de la BNV-d peuvent être amendées par les distributeurs durant les 3 ans qui suivent leur collecte initiale. Les résultats peuvent ainsi être consolidés *a posteriori*.

Le périmètre des produits intégrés au calcul du NODU usage agricole ne concernait que les produits à usage strictement agricole. Or, cela conduisait à exclure des produits à usage possible mixte (agriculture et hors agriculture) mais dont finalement la principale utilisation était tout de même l'agriculture. Le volume de vente de ces produits à usage mixte étant plutôt en augmentation, il a été décidé de les inclure dans le NODU usage agricole. Les NODU étant recalculés chaque année afin d'intégrer les éventuelles évolutions des valeurs des doses unités pour mesurer une évolution objective, la modification de cette règle s'est appliquée de façon rétroactive au calcul des NODU des années antérieures.

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Source des données : Les données sont issues du catalogue Ephy qui recense pour chaque autorisation de mise sur le marché (AMM) le ou les usages autorisés. Cette base de données ouvertes est constituée par l'ANSES (extraction de la base de données Ephy actualisée mensuellement).

Mode de calcul de l'indicateur : L'indicateur correspond à la somme du nombre d'autorisations de mise sur le marché de produits à base de glyphosate, pour tous ses usages. Les usages non-redondants de chaque produit à base de glyphosate en cours de validité sont recensés sur le catalogue Ephy. Ce traitement des doublons permet de comptabiliser les usages indépendamment de leurs doses d'homologation. La liste de tous les usages recensés pour les produits à base de glyphosate est ensuite compilée afin de comptabiliser, pour chaque usage, le nombre d'autorisations de mise sur le marché, c'est-à-dire le nombre de produits autorisés.

Pour le calcul des années antérieures, la base de données a été reconstituée avec les AMM en vigueur au 1er janvier de l'année n+1 considérée.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

Source des données : Le calcul du niveau d'exposition des animaux à la colistine (ALEA : Animal Level of Exposure to Antimicrobials/Colistine) est réalisé par l'Agence nationale du médicament vétérinaire au sein de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail).

Mode de calcul de l'indicateur :

– numérateur : poids vif des animaux traités à la colistine x 100 ;

– dénominateur : poids total de la population animale pouvant potentiellement être traitée à la colistine (toutes espèces confondues).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

Remarque : le numérateur est multiplié par 100 pour faciliter la lecture des résultats de l'indicateur.

INDICATEUR**1.2 – Promotion de l'ancrage territorial de l'alimentation**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux	%	49	65	77	97	97	100

Commentaires techniques**Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :**

Source des données : Le calcul est réalisé à partir des résultats des appels à projet nationaux du programme national pour l'alimentation (nombre de PAT lauréats) et des données remontées à la Direction générale de l'alimentation par chacune des directions régionales qui effectue l'instruction des demandes de reconnaissance des projets alimentaires territoriaux sur son territoire. Si plusieurs PAT financés ou reconnus existent au sein d'un même département, un seul PAT est retenu pour le calcul.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de départements comptant au moins 1 projet alimentaire territorial (PAT) reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;
- Dénominateur : nombre de départements.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Nombre de doses unités de pesticides vendues (plan Ecophyto) :**

Le NODU 2020 s'établit à 88,3 Mha, en augmentation de 12 % par rapport au NODU 2019 calculé sur la base des Doses Unités (DU) 2019. Cette hausse du NODU était prévisible, en effet, l'année culturale 2019 a été conjoncturellement marquée par une moindre pression biotique et abiotique, diminuant d'autant la nécessité d'intervention dans les champs, ainsi qu'une consommation des stocks importants de produits phytopharmaceutiques constitués en 2018 en prévision de la hausse de la redevance pour pollution diffuse et l'interdiction des remises, rabais et ristournes intervenues au 1^{er} janvier 2019. Cependant et d'une manière plus structurelle, le NODU triennal (calculé avec les DU 2020) s'élève à 94,7 Mha, soit la valeur la plus basse depuis la période 2011-2013 (où il s'élevait à 89,5 Mha) et en baisse de 6 % par rapport à la moyenne triennale 2015-2017, marqueur des avancées des plans Écophyto pour réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Plus généralement, l'ensemble des mesures du plan Écophyto II +, et en particulier du plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides publié en 2018, portent leurs fruits. À titre d'exemple, plusieurs actions ont été engagées à l'image du retrait des substances les plus préoccupantes pour la santé et l'environnement, de la sortie progressive du glyphosate appuyée par la révision des autorisations de mise sur le marché (AMM) à la suite des conclusions de l'évaluation comparative menée par l'Anses et le crédit d'impôt glyphosate, de la mise en œuvre de la séparation vente-conseil, du déploiement du dispositif des Certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP), ou encore de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Déploiement du Biocontrôle.

Pour rappel, pour l'élaboration du PAP 2022, une valeur calculée du NODU 2020 provisoire avait été transmise, sur la base de la variation des données relatives aux quantités de substances actives (QSA) 2020. En effet au regard de l'historique, les données de QSA et le NODU évoluent selon les mêmes ordres de grandeur. Cependant, compte tenu des variations des deux indicateurs en 2020, la différence entre la prévision et le réalisé est plus importante que prévue (soit 8,6 Mha).

Nombre d'autorisations de mise sur le marché pour l'ensemble des usages des produits contenant du glyphosate :

Le nombre de produits composés pour tout ou partie de la substance active glyphosate et autorisés au 1^{er} janvier 2022 s'établit à 21 (18 produits sous AMM et 3 permis de commerce parallèle), contre 25 un an plus tôt. L'indicateur, qui est relatif à la somme des usages de produits à base de glyphosate figurant dans chacune des autorisations de mise sur le marché, s'établit quant à lui à 108 en 2021, contre 111 en 2020 et 135 en 2019.

Cette évolution est liée :

- à 2 retraits d'AMM de produits de référence à la demande de la firme et à un retrait d'AMM de produit de revente en conséquence (retrait du produit de référence (dossier lié) ;
- au retrait de trois AMM fin 2021 suite à une évaluation de l'ANSES ;
- à la délivrance de deux AMM le 10/06 et le 21/09.

La quantité de glyphosate utilisée en France n'est pas fonction du nombre d'AMM. Le retrait ou la délivrance d'AMM est fonction des demandes déposées par les firmes, de calendrier de renouvellement des autorisations des produits et du résultat de l'évaluation scientifique. Ceci explique que la cible initialement fixée à 55 n'ait pas été atteinte.

Niveau de traitement des animaux à la colistine (plan Ecoantibio) :

La maîtrise de l'usage de la colistine en médecine vétérinaire a été inscrite dans le second plan Ecoantibio lancé en 2017 à la suite de la ré-évaluation du risque encouru d'antibiorésistance. Un objectif chiffré de réduction de l'exposition des filières bovine, porcine et avicole vis-à-vis de cette substance a été fixé à 50 % d'ici 2021 par rapport à l'exposition moyenne en 2015-2016, soit 10,6 ALEA colistine (x100).

Les actions mises en place, pour beaucoup d'entre elles préconisées par l'Anses, ont produit leurs effets : évolution de la réglementation, renforcement de la surveillance de l'utilisation de cette substance (avec notamment des financements de la DGAL), développement d'outils de communication et de formation auprès des vétérinaires et appel à une vigilance renforcée vis-à-vis de cet antibiotique de dernier recours en médecine humaine, mobilisation des professionnels vétérinaires, des filières d'élevage concernées et du monde de la recherche.

L'objectif de réduction de 50% en 2021 est atteint et dépassé avec une valeur de 3,5 ALEA colistine (x100) soit une baisse globale qui atteint 66 %. Le plan Ecoantibio2, qui se termine en 2021, est donc une vraie réussite s'agissant de cet indicateur.

Pour les cibles 2022 et 2023, la cible de 2021 est reprise à l'identique. Le plan Écoantibio 2 s'achevant en 2021, une réflexion sera engagée en 2022 pour mettre en place un prochain plan Écoantibio, avec potentiellement de nouveaux indicateurs et l'abandon d'indicateurs déjà utilisés. Il n'y a pas d'assurance à ce stade que cet indicateur soit repris dans le prochain plan.

Couverture géographique des projets alimentaires territoriaux :

La modification du dispositif de reconnaissance des Projets alimentaires territoriaux (PAT) par le MAA (procédure déconcentrée au niveau régional, introduction de 2 niveaux de labellisation et articulation de la reconnaissance avec les dispositifs d'accompagnement financier) ainsi que la mesure 13 du plan de relance ont permis d'amplifier la dynamique de déploiement des PAT sur le territoire. En 2021, 151 nouveaux PAT émergents ont été lauréats de l'appel à projets national du programme national pour l'alimentation (PNA) et plus de 630 projets ont été retenus pour accompagner la mise en œuvre d'actions opérationnelles de PAT.

On dénombre 332 PAT labellisés par le MAA au 1^{er} janvier 2022, répartis sur 98 départements. Une carte des PAT a été mise en ligne sur le site internet du MAA.

Seuls 3 départements n'ont pas de PAT sur leur territoire à date (Hauts-de-Seine, Guyane, Mayotte).

La dynamique devrait se poursuivre en 2022 avec une demande importante d'accompagner de nouveaux PAT émergents dans le cadre de l'édition de l'AAP PNA 2021-2022, qui a été clôturée le 10 janvier 2022. Des demandes devraient émerger dans les 3 départements non couverts.

Un travail important de suivi des projets accompagnés financièrement par le MAA pour une durée de 3 ans devra être réalisé à la fois au niveau régional (pôle alimentation des SRAL) mais également au niveau national.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et résilience » assigne de nouveaux objectifs aux PAT, confirme la mise en place d'un réseau national des PAT pour suivre leur déploiement, mettre en avant les bonnes pratiques et construire des outils méthodologiques au service des collectivités territoriales et reprend l'objectif d'au moins un PAT par département au plus tard le 1^{er} janvier 2023 (article 266).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Evaluer, prévenir et réduire les risques sanitaires à tous les stades de la production****INDICATEUR****2.1 – Suivi de l'activité de l'ANSES**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de dossiers d'autorisation de mise sur le marché traités par l'ANSES dans les délais réglementaires	%	92	91	93	93	92	93
Taux de saisines urgentes traitées dans les délais contractuels	%	90	83	95	95	100	95

Commentaires techniques**Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses dans les délais réglementaires**

Source des données : Base de données de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Pour le calcul de l'indicateur, il est tenu compte de délais indépendants de l'Anses, appelés "arrêts de l'horloge", notamment liés à la fourniture de données complémentaires par le pétitionnaire, au traitement des réclamations, à la traduction, etc.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités dans les délais réglementaires par l'Anses au cours de l'exercice ;
- Dénominateur : nombre de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'Anses au cours de l'exercice.

Taux de saisines urgentes de l'Anses traitées dans les délais contractuels

Source des données : Base de données de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois. Le calcul de l'indicateur est réalisé sur la base d'une extraction de l'indicateur du contrat d'objectifs et de performance de l'Anses sur les saisines urgentes.

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées dans les délais contractuels proposés par la tutelle et acceptés par l'Anses ;
 - Dénominateur : nombre de saisines urgentes déposées par le ministère en charge de l'agriculture traitées au cours de l'exercice.
- Une saisine est dite « urgente » si le délai de réponse proposé par la tutelle et accepté à l'Anses est inférieur ou égal à deux mois.

INDICATEUR**2.2 – Suivi des non-conformités constatées lors des inspections**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale	%	85	85	86	86	85	88

Commentaires techniques**Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale :**

Source des données : Applications ministérielles SIGAL et RESYTAL (systèmes d'information de la Direction générale de l'alimentation).

Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure" et qui ont une suite associée ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice dont la note globale est "non-conformité moyenne" ou "non-conformité majeure".

ANALYSE DES RÉSULTATS

Taux de dossiers d'autorisation de mise sur les marchés traités par l'ANSES dans les délais réglementaires

L'indicateur porte sur le suivi de la capacité de l'Anses à traiter dans les délais réglementaires les dossiers d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et supports de culture et des médicaments vétérinaires. En 2018, le contrat d'objectifs et de performance de l'Anses a fait l'objet d'une déclinaison plus fine par famille de produits réglementés afin de pouvoir assurer un suivi différencié.

Le résultat de l'indicateur a atteint plus de 92 % en 2021 (92,43 % exactement).

Le taux de dossiers traités dans les délais pour les médicaments vétérinaires se maintient à un niveau très élevé à 99,9%, soit 3 dossiers hors délais sur 2911 pour 2021. Les efforts consentis ont de nouveau garanti, en 2021, le traitement des dossiers dans les délais, malgré les difficultés engendrées par la crise sanitaire (COVID).

Concernant les dossiers de produits phytopharmaceutiques et matières fertilisantes et supports de culture, le taux de dossiers traités dans les délais est supérieur à celui obtenu en 2020 et les années antérieures puisqu'il passe de 64 % en 2020 à près de 78 % en 2021. Ainsi, l'année 2021 est marquée par une réduction notable des délais de traitement pour les dossiers de biocontrôle, de nouvelles AMM, de produits génériques et extensions d'usages, et par le déstockage des dossiers ayant dépassé les délais d'instruction réglementaires, sous l'effet du plan d'action visant à simplifier et moderniser les process et les modes opératoires mis en œuvre par l'agence. De plus, il convient de souligner une amélioration importante pour des typologies de dossiers pour lesquels l'Anses rencontrait des difficultés dans le respect des délais d'instruction. Il s'agit des dossiers pour lesquels les délais réglementaires sont très courts comme les dossiers de nouvelles AMM et d'extensions d'usages majeurs par reconnaissance mutuelle ou lorsque la France est État membre concerné (120 jours de délai réglementaire) Le taux de dossiers dans les délais pour cette catégorie passe de 16,67 % en 2020 à 51,52 % en 2021. Enfin, s'agissant des dossiers administratifs, le délai médian de traitement a été encore amélioré pour obtenir un taux de plus de 91 % des dossiers traités dans les délais en 2021.

Taux de saisines urgentes de l'ANSES traitées dans les délais contractuels

Les 7 saisines reçues de la DGAL, y compris saisines interministérielles, ont reçu une première réponse dans les délais contractuels proposés par la tutelle. La proportion de demandes en urgence dans le programme réalisé en 2021 est bien inférieure à celle de 2020 où de nombreuses saisines avaient concerné le COVID-19. L'amélioration du résultat de l'indicateur est liée, d'une part au fait que l'Anses a instruit un plus faible nombre de saisines en urgence en 2021, d'autre part à l'expérience gagnée en conditions de télétravail et dans la gestion des saisines urgentes. On peut aussi noter que le temps alloué pour traiter les saisines urgentes double puisque le délai contractuel moyen proposé par la tutelle et accepté par l'Anses passe de 12,3 jours en 2020 à 23 jours en 2021.

Taux d'inspections non conformes ayant donné lieu à une suite administrative ou pénale

Comme 2020, l'année 2021 a connu l'impact de la crise sanitaire engendrée par la COVID 19. Toutefois, les mesures sanitaires moins contraignantes ont permis la reprise des inspections et des suites.

Le domaine Sécurité sanitaire des aliments (SSA) est stabilisé depuis plusieurs années à 96 % de suites données aux inspections non conformes notées C ou D (95 % en 2020, 96% en 2019). Un taux de 100% ne peut de facto être atteint compte tenu de la fermeture ou du changement de raison sociale d'établissements (particulièrement fréquents en remise directe au consommateur et restauration commerciale) et des décalages d'enregistrement (par exemple un re-contrôle réalisé à l'issue du premier trimestre N+1 à la suite d'une mise en demeure notifiée en fin d'année N).

Le domaine de la Qualité sanitaire et de la protection des végétaux (QSPV) connaît également une stabilisation au dessus de 80 % de suites (82 % en 2021, 83 % en 2020).

Enfin, le domaine de la protection et santé animales (SPA) connaît une progression, passant de 75 % en 2019 et 2020 à 79 % en 2021. Cette amélioration est le résultat de la politique volontariste menée par la DGAL pour encourager les suites administratives ou pénales.

Tous domaines confondus, le taux de suites données aux inspections non conformes est stable depuis plusieurs années, atteignant 85 % en 2021 (identique à 2020). Afin de renforcer cette dynamique, un pôle « outils et méthode », valorisant les inspections et les suites de manière transversale, a été créé en avril 2021 au sein de la DGAL.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – S'assurer de la réactivité et de l'efficacité du système de contrôle sanitaire****INDICATEUR****3.1 – Préparation à la gestion de risques sanitaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires	%	40	47	55	55	69	55

Commentaires techniques**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires :**Source des données : application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- numérateur : cumul du nombre de départements ayant réalisé un exercice interministériel portant sur la gestion d'une épizootie sur la période de mise en œuvre du plan (2018-2021) ;
- dénominateur : nombre de départements.

INDICATEUR**3.2 – Efficacité des services de contrôle sanitaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai de traitement des rapports d'inspection	jours	19	21	19	19	19	18
Taux de prélèvement dont l'analyse est exploitable	%	81	83	83	83	86	85

Commentaires techniques**Délai de traitement des rapports d'inspection :**Source des données : Application ministérielle RESYTAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation). Le délai de traitement court entre la date de réalisation de l'inspection et la date d'édition du rapport final.Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : somme des délais de traitement des rapports d'inspection ;
- Dénominateur : nombre d'inspections validées au cours de l'exercice.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable :Source des données : Application ministérielle SIGAL (système d'information de la Direction générale de l'alimentation).Mode de calcul de l'indicateur :

- Numérateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et de contrôle accompagnés des données attendues ;
- Dénominateur : nombre de prélèvements réalisés au cours de l'exercice dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle.

ANALYSE DES RÉSULTATS**Taux de réalisation des exercices interministériels de préparation à la gestion de crises sanitaires**

La politique d'exercices fait partie du dispositif d'amélioration continue et s'intègre dans la planification et la préparation des services à la gestion de crises sanitaires en santé animale. Le cycle d'exercices débuté en 2018 s'achève en 2021 ; l'objectif pour le Projet Annuel de Performance (2018 – 2021) visait à ce que chaque département réalise au moins un exercice relatif à une maladie à plan d'urgence dans la cadre du dispositif Orsec. De telles mises en situations, proches d'une situation réelle de crise, permettent aux services déconcentrés de tester et d'améliorer leurs capacités d'organisation et de coordination avec les autres services de l'État et les parties prenantes.

La cible de 100 % de réalisation n'est pas atteinte. Seuls 69 % des départements ont réalisé au moins un exercice interministériel épizootie.

L'année 2020 et l'année 2021 ont été marquées par plusieurs périodes de confinements et de réorganisation du travail en lien avec la gestion de la crise sanitaire COVID-19, qui ont évidemment constitué un frein à la réalisation des mises en situation.

Toutefois, l'organisation de ces exercices est sous l'autorité du préfet de département dont les priorités sont fixées par le ministère de l'intérieur, ce qui peut amener à modifier la programmation en fonction du contexte non propre aux activités encadrées par la DGAL. Ainsi, six exercices programmés en 2021 ont été déplacés au premier trimestre 2022.

Le bilan du cycle apparaît donc encourageant. Il a contribué à maintenir et développer l'opérationnalité des services.

Il est prévu de reconduire les mêmes objectifs pour le prochain cycle (2022-2024), les exercices relatifs aux épizooties ayant été inscrits dans les priorités de la programmation triennale du ministère de l'intérieur relative aux exercices territoriaux de gestions de crises pour cette période.

Délai de traitement des rapports d'inspection

Le délai moyen de traitement des rapports d'inspection, de 19 jours, connaît une nette progression par rapport à 2020 et une stabilité par rapport à 2019, période précédant la crise sanitaire.

Le domaine SPA (Santé et protection animales) a connu une progression notable : -0,5 jours par rapport à 2020 et - 4 jours par rapport à 2019.

Le domaine SSA (Sécurité sanitaire des aliments), qui avait connu un allongement du délai de traitement en 2020 en raison de la crise sanitaire, a retrouvé un délai proche de 2019 (14 jours).

Enfin, le domaine PV (Protection des végétaux) a connu une nette amélioration, d'abord par rapport à 2020 (-6 jours) mais aussi par rapport à 2019 (-1 jour).

Ces résultats sectoriels permettent l'obtention d'un résultat conforme à la cible fixée pour 2021.

Taux de prélèvements dont l'analyse est exploitable

La réalisation 2021 dépasse la cible de 3 points (86 % versus 83 %). Qualiplan permet d'évaluer et d'améliorer la qualité des données issues des plans de surveillance et de contrôle (PSPC) grâce à la construction d'indicateurs de qualité pertinents retranscrits dans une application web R Shiny. Cette application permet d'identifier précisément les défauts de qualité des données collectées pour permettre leur correction au fil de l'eau. La réussite de ce projet tient à la fois à la qualité de l'outil et à celle de l'animation réalisée autour de la qualité des données auprès du réseau (LNR, SRAL).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		10 973 543 8 583 466		25 197 700 19 516 488		36 171 243 28 099 954	37 177 743
02 – Santé et protection des animaux		62 463 252 83 935 111	1 945 000 133 637	46 654 609 64 239 839	1 150 000 1 597 448	112 212 861 149 906 034	115 514 009
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		12 684 968 16 449 247		10 115 667 11 032 280		22 800 635 27 481 527	22 800 635
04 – Actions transversales		75 327 197 69 885 008	325 000 269 394	6 444 378 3 166 753	1 000 000 2 142 000	83 096 575 75 463 155	83 096 575
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 4 900 000		4 000 000 4 900 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 407 424		20 665		337 144 552 321 019 471	337 144 552
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		446 000 801 572	400 000	3 664 500 4 349 842		4 510 500 5 151 414	4 676 800
Total des AE prévues en LFI	335 839 436	163 200 076	2 670 000	96 076 854	2 150 000	599 936 366	604 410 314
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+10 437 982 (hors titre 2)			+10 437 982	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 660 940		+43 434 884 (hors titre 2)			+45 095 824	
Total des AE ouvertes	337 500 376		317 969 796 (hors titre 2)			655 470 172	
Total des AE consommées	319 591 381	181 061 829	403 030	107 225 867	3 739 448	612 021 556	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		10 658 083 9 143 680		25 279 300 19 147 648		35 937 383 28 291 328	36 943 883
02 – Santé et protection des animaux		63 187 825 83 374 592	1 945 000 112 589	45 247 118 63 957 097	862 500 504 700	111 242 443 147 948 978	114 543 591
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		12 874 320 15 722 571		9 888 143 10 001 635		22 762 463 25 724 206	22 762 463
04 – Actions transversales		75 327 197 70 807 688	325 000 295 588	6 495 878 3 272 223	1 000 000 2 142 000	83 148 075 76 517 499	83 148 075
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux				4 000 000 4 900 000		4 000 000 4 900 000	4 000 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 067 012		20 665		337 144 552 320 679 058	337 144 552

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 206

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021							
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		446 000 745 403	400 000	3 664 500 3 457 540		4 510 500 4 202 943	4 676 800
Total des CP prévus en LFI	335 839 436	163 798 541	2 670 000	94 574 939	1 862 500	598 745 416	603 219 364
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+10 437 982 (hors titre 2)			+10 437 982	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 660 940		+49 038 057 (hors titre 2)			+50 698 997	
Total des CP ouverts	337 500 376		322 382 019 (hors titre 2)			659 882 395	
Total des CP consommés	319 591 381	180 860 946	408 177	104 756 808	2 646 700	608 264 012	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		12 756 179 8 816 571	19 810	23 346 000 22 099 849		36 102 179	36 902 179 30 936 230
02 – Santé et protection des animaux		68 408 291 66 277 185	1 500 000 269 568	35 384 065 33 308 123		105 292 356	113 199 856 99 854 875
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		13 907 696 14 000 589		6 779 005 9 836 248		20 686 701	22 686 701 23 836 836
04 – Actions transversales		70 728 496 71 585 537	6 500 000 439 917	3 285 478 2 496 641	1 223 720	80 513 974	80 513 974 75 745 816
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000		2 935 000		4 000 000	4 000 000 2 935 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 643 217		6 187		318 261 114	318 261 114 319 636 273
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		245 000 492 956		3 765 500 4 213 753		4 010 500	4 010 500 4 706 709
Total des AE prévues en LFI	316 967 114	171 339 662	8 000 000	72 560 048	0	568 866 824	579 574 324
Total des AE consommées	317 986 869	162 816 055	729 296	74 895 800	1 223 720		557 651 740

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		12 479 409 9 029 176	19 810	23 390 000 21 962 590		35 869 409	36 669 409 31 011 576
02 – Santé et protection des animaux		67 891 373 63 789 906	1 500 000 395 252	35 384 065 33 553 157		104 775 438	112 682 938 97 738 315

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>							
<i>Consommation 2020</i>							
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		14 035 764 15 481 176		6 840 459 9 156 761		20 876 223	22 876 223 24 637 937
04 – Actions transversales		70 728 496 70 763 099	6 500 000 559 855	3 336 978 3 274 464	1 223 720	80 565 474	80 565 474 75 821 138
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000		2 935 000		4 000 000	4 000 000 2 935 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	316 967 114 317 986 869	1 294 000 1 607 399		6 197		318 261 114	318 261 114 319 600 465
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		295 000 412 000		3 715 500 3 428 147		4 010 500	4 010 500 3 840 147
Total des CP prévus en LFI	316 967 114	170 724 042	8 000 000	72 667 002	0	568 358 158	579 065 658
Total des CP consommés	317 986 869	161 082 755	974 917	74 316 316	1 223 720		555 584 577

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	317 986 869	335 839 436	319 591 381	317 986 869	335 839 436	319 591 381
Rémunérations d'activité	200 906 283	207 742 198	202 855 010	200 906 283	207 742 198	202 855 010
Cotisations et contributions sociales	115 201 653	125 476 326	114 748 809	115 201 653	125 476 326	114 748 809
Prestations sociales et allocations diverses	1 878 934	2 620 912	1 987 563	1 878 934	2 620 912	1 987 563
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	162 816 055	163 200 076	181 061 829	161 082 755	163 798 541	180 860 946
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	97 746 208	97 934 403	117 125 844	94 633 217	98 532 868	116 169 789
Subventions pour charges de service public	65 069 847	65 265 673	63 935 985	66 449 538	65 265 673	64 691 157
Titre 5 – Dépenses d'investissement	729 296	2 670 000	403 030	974 917	2 670 000	408 177
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	533 306	0	275 328	696 703	0	180 187
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	195 990	2 670 000	127 703	278 214	2 670 000	227 990
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 895 800	96 076 854	107 225 867	74 316 316	94 574 939	104 756 808
Transferts aux ménages	1 365 700	1 034 000	453 334	1 359 766	1 034 000	462 318
Transferts aux entreprises	32 660 572	40 464 197	64 265 357	32 078 788	39 265 522	63 503 971
Transferts aux collectivités territoriales	2 527 067	907 000	2 317 161	2 366 148	907 000	2 007 821
Transferts aux autres collectivités	38 342 460	53 671 657	40 190 015	38 511 613	53 368 417	38 782 698
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	1 223 720	2 150 000	3 739 448	1 223 720	1 862 500	2 646 700
Dotations en fonds propres	1 223 720	2 150 000	3 739 448	1 223 720	1 862 500	2 646 700
Total hors FdC et AdP		599 936 366			598 745 416	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 660 940			+1 660 940	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+53 872 866			+59 476 039	
Total*	557 651 740	655 470 172	612 021 556	555 584 577	659 882 395	608 264 012

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	11 464 462	4 473 948	10 437 982	11 464 462	4 473 948	10 437 982
Total	11 464 462	4 473 948	10 437 982	11 464 462	4 473 948	10 437 982

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		15 451		15 451				
03/2021		7 727		7 727				
04/2021		265		265				
05/2021		2 845		2 845				
06/2021		3 038		3 038				
07/2021		4 511		4 511				
08/2021		887		887				
09/2021		4 696		4 696				
10/2021		4 202		4 202				
11/2021		5 124		5 124				
12/2021		46		46				
01/2022		246		246				
Total		49 037		49 037				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		544 510		544 510				
03/2021		38 700		38 700				
04/2021		1 155 427		1 155 427				
05/2021		2 461 201		2 461 201				

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
06/2021		174 066		174 066				
07/2021		288 198		288 198				
09/2021		162 352		162 352				
10/2021		353 942		353 942				
11/2021		912 098		912 098				
12/2021		4 607 949		4 607 949				
Total		10 698 442		10 698 442				

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/01/2021		192						
Total		192						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
26/01/2021		7 403 573		7 403 573				
Total		7 403 573		7 403 573				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2021		707 141		6 310 506				
Total		707 141		6 310 506				

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2021						309 497		309 497
Total						309 497		309 497

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	4 160 940		4 160 940			289 000		289 000
19/11/2021						37 022		37 022
Total	4 160 940		4 160 940			326 022		326 022

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						350 000		350 000
Total						350 000		350 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021		36 000 000		36 000 000				
01/12/2021					2 500 000		2 500 000	
Total		36 000 000		36 000 000	2 500 000		2 500 000	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	4 160 940	54 858 385	4 160 940	60 461 558	2 500 000	985 519	2 500 000	985 519

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		36 171 243 28 099 954	37 177 743 28 099 954		35 937 383 28 291 328	36 943 883 28 291 328
02 – Santé et protection des animaux		112 212 861 149 906 034	115 514 009 149 906 034		111 242 443 147 948 978	114 543 591 147 948 978
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		22 800 635 27 481 527	22 800 635 27 481 527		22 762 463 25 724 206	22 762 463 25 724 206
04 – Actions transversales		83 096 575 75 463 155	83 096 575 75 463 155		83 148 075 76 517 499	83 148 075 76 517 499
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000 4 900 000	4 000 000 4 900 000		4 000 000 4 900 000	4 000 000 4 900 000
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 428 090	337 144 552 321 019 471	335 839 436 319 591 381	1 305 116 1 087 677	337 144 552 320 679 058
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		4 510 500 5 151 414	4 676 800 5 151 414		4 510 500 4 202 943	4 676 800 4 202 943
Total des crédits prévus en LFI *	335 839 436	264 096 930	599 936 366	335 839 436	262 905 980	598 745 416
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 660 940	+53 872 866	+55 533 806	+1 660 940	+59 476 039	+61 136 979
Total des crédits ouverts	337 500 376	317 969 796	655 470 172	337 500 376	322 382 019	659 882 395
Total des crédits consommés	319 591 381	292 430 175	612 021 556	319 591 381	288 672 631	608 264 012
Crédits ouverts - crédits consommés	+17 908 995	+25 539 622	+43 448 617	+17 908 995	+33 709 388	+51 618 383

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	335 839 436	263 525 468	599 364 904	335 839 436	262 334 518	598 173 954
Amendements	0	+571 462	+571 462	0	+571 462	+571 462
LFI	335 839 436	264 096 930	599 936 366	335 839 436	262 905 980	598 745 416

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

En gestion, les crédits de **titre 2** ont fait l'objet des mouvements suivants :

- décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits à hauteur de + 4 160 940 € (et + 69 ETPT) en provenance du programme 354, destinés au financement du remboursement de la masse salariale et des emplois des agents rejoignant les SGC mais dont la paie a continué à être imputée sur leur programme d'origine sur une partie de la gestion 2021 ;
- loi n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 de finances rectificative : annulation de 2 500 000 €.

■ ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les fonds de concours perçus en 2021 s'élèvent à 10,70 M€ et les attributions de produits à 0,05 M€. L'annulation de 0,31 M€ de crédits de cofinancements européens au titre de l'*influenza* aviaire (Cf. infra) conduit à un total des ressources en fonds de concours et attributions de produits de 10,44 M€.

4,6 M€ de crédits ont été rattachés tardivement en toute fin de gestion, après le 21 décembre 2021. Parmi les fonds de concours perçus avant la fin de gestion, 1,3 M€ correspondent à des dépenses de 2020 dont les remboursements avaient été budgétés en ressources pour l'exercice 2022, et ont ainsi été programmés en reports. Les autres fonds (4,85 M€), budgétés en ressource 2021, n'ont pas été consommés.

L'intégralité des fonds de concours perçus en 2021 a donc été reportée sur 2022.

Les ADP correspondent à des reversements de sommes perçues au titre des redevances export et redevances phytosanitaires encaissées en 2021.

Les crédits de fonds de concours concernent, pour la plupart, les programmes vétérinaires et de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, ainsi que les fonds d'urgence mis en place lors de crises majeures. Ces crédits sont essentiellement en provenance de l'Union européenne.

ACTION 1 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES INHÉRENTS À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Sous-action 10.01 : gestion des risques pour la santé des végétaux

- Lutte contre les organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis*, *Xylella fastidiosa* et *Pomacea* au titre des années 2018 et 2019 (décision SANTE/EM/PH/2020/SI2.834372/FR du 22 novembre 2020) : 0,54 M€ (arrêté du 9 février 2021) ;
- Surveillance des organismes nuisibles aux végétaux au titre de l'année 2019 (décision SANTE/PH/2019/FR/SI2.799054 modifiée le 10 décembre 2019) : 0,93 M€ (arrêté du 26 avril 2021) ;
- Surveillance des organismes nuisibles aux végétaux au titre de l'année 2020 (décision SANTE/PH/2020/FR/SI2.823632 du 11 décembre 2020) : 0,86 M€ (arrêté du 2 novembre 2021) ;
- Phytofruit 2018, convention avec l'Office français de la biodiversité (OFB) : 0,05 M€ (arrêté du 22 novembre 2021)

ACTION 2 : LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES ET PROTECTION DES ANIMAUX

Sous-action 20.01 : Gestion des maladies animales (hors ESST)

Des remboursements au titre des programmes vétérinaires de la DG Santé, concernant plusieurs années antérieures à 2021, étaient attendus :

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

- Fièvre catarrhale ovine (FCO) 2017 à 2020 (décisions SANTE/VP/2017/FR/SI2.749858, 774132, 798236, 823605) : 0,57 M€ (arrêtés du 26 avril, du 15 juin, du 2 juillet et du 21 décembre 2021) ;
- *Influenza* aviaire 2018 et 2020 (décisions SI2.774132 et 823605) : 0,32 M€ (arrêtés du 2 juillet et du 25 octobre 2021) ;
- Peste porcine africaine (PPA) 2020 (décision SANTE/VP/2020/FR/SI2.823605 du 27 juillet 2021): 0,16 M€ (arrêté du 1^{er} septembre 2021) ;

Par ailleurs, dans le cadre du Programme national d'éradication et de surveillance des maladies des poissons (PNES), un cofinancement a été perçu :

- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche 2017-2022 (FEAMP) : 0,03 M€ (arrêté du 15 juin 2021) ;

Il est à noter que 0,31 M€ ont été annulés en raison d'un trop perçu en 2017 au titre du programme d'urgence contre l'épizootie d'*Influenza* aviaire de 2015 (décret n° 2021-1007 du 30 juillet 2021 portant annulation de crédits).

Sous-action 21.01 : Gestion des ESST

- Eradication et surveillance des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) au titre de l'année 2020 (décision SANTE/VP/2020/FR/SI2. 823605) : 1,71 M€ (arrêté du 21 décembre 2021).

Sous-action 29.01 : Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

- Programme de contrôle de la résistance antimicrobienne 2020 (décision AMR/FR/2020/SI2.825068 du 30 juin 2020): 0,084 M€ (arrêté du 25 octobre 2021)

ACTION 3 : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES SANITAIRES LIÉS AUX DENRÉES ALIMENTAIRES**Sous-action 33.01 : Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire**

- Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles, au titre de l'année 2018 (décision SANTE/VP/2018/FR/SI2.774132 modifiée le 20 décembre 2018) : 2,46 M€ (arrêté du 3 mai 2021) ;
- Surveillance de certaines zoonoses à salmonelles ciblant cinq populations de volailles, au titre de l'année 2020 (décision SANTE/VP/2020/FR/SI2. 823605) : 2,81 M€ (arrêté du 27 décembre 2021).

ACTION 6 : MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE LA QUALITÉ SANITAIRES DE L'ALIMENTATION**Sous-action 67.01 : Actions nationales de communication**

- Communication Ecophyto II+ (OFB) : 0,015 M€ (arrêté du 2 juillet 2021).

ACTION 8 : QUALITÉ DE L'ALIMENTATION ET OFFRE ALIMENTAIRE**Sous-action 80.01 : Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

- Programmes européens "Fruits et légumes à l'école" et "Lait et produits laitiers à l'école" (2020) : 0,14 M€ (arrêtés du 16 mars, du 3 mai, des 4 et 25 octobre 2021).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	1 679 197	11 857 658	13 536 855	1 679 197	11 751 446	13 430 643
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	1 679 197	11 857 658	13 536 855	1 679 197	11 751 446	13 430 643

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI + LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(5 - (3 + 4))
1009 – A administratifs	+39,00	115,90	71,00	0,00	120,25	+49,25
1010 – A techniques	0,00	1 021,15	1 102,00	0,00	1 034,94	-67,06
1011 – B et C administratifs	+175,00	562,89	539,00	+69,00	653,94	+45,94
1012 – B et C techniques	0,00	3 143,89	3 197,00	0,00	3 029,82	-167,18
1013 – Enseignants	0,00	3,17	3,00	0,00	3,05	+0,05
Total	+214,00	4 847,00	4 912,00	+69,00	4 842,00	-139,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI	Mesures de transfert en LFI	Corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
	(6)	(7)	(8)	(5-4)-(2-1)-(6+7+8)		
1009 – A administratifs	0,00	0,00	+43,35	0,00	0,00	0,00
1010 – A techniques	0,00	0,00	+13,29	+0,50	0,00	+0,50
1011 – B et C administratifs	0,00	-8,00	+198,55	+6,50	0,00	+6,50
1012 – B et C techniques	0,00	0,00	-143,07	+29,00	0,00	+29,00
1013 – Enseignants	0,00	0,00	+0,23	-0,35	0,00	-0,35
Total	0,00	-8,00	+112,35	+35,65	0,00	+35,65

La consommation 2021 du plafond d'emplois du programme 206 est marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle relation commerciale entre le Royaume-Uni et l'Union européenne au 1^{er} janvier 2021, et par la mise en place du transfert vers le ministère de l'Intérieur des agents concernés par la mise en place des secrétariats généraux communs

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021</i>
Total	4 806,00	4 842,00	-8,00	0,00	+112,35	+35,65	0,00	+35,65

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Services régionaux	0,00	777,00
Services départementaux	0,00	4 091,00
Autres	0,00	23,00
Total	0,00	4 891,00

La ligne « autres » comprend les agents de la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires ainsi que les apprentis (5).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	4 806,00	4 842,00
Total	4 806,00	4 842,00
Transferts en gestion		+69,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
5,00	0,10	0,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du programme sont gérés par des agents rattachés au programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ». Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont donc retracés au niveau ministériel sur ce programme.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	200 906 283	207 742 198	202 855 010

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Cotisations et contributions sociales	115 201 653	125 476 326	114 748 809
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	85 726 530	93 179 973	83 677 287
– Civils (y.c. ATI)	85 615 130	93 082 973	83 507 332
– Militaires	111 400	97 000	169 955
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	29 475 123	32 296 353	31 071 522
Prestations sociales et allocations diverses	1 878 934	2 620 912	1 987 563
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	317 986 869	335 839 436	319 591 381
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	232 260 340	242 659 463	235 914 094
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les allocations de retour à l'emploi ont concerné 220 agents pour un montant de 1,07 M€.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	229,55
Exécution 2020 hors CAS Pensions	232,26
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-2,71
– GIPA	-0,04
– Indemnisation des jours de CET	-0,64
– Mesures de restructuration	-0,66
– Autres dépenses de masse salariale	-1,37
Impact du schéma d'emplois	8,50
EAP schéma d'emplois 2020	6,24
Schéma d'emplois 2021	2,26
Mesures catégorielles	1,96
Mesures générales	0,11
Rebasage de la GIPA	0,10
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,01
GVT solde	1,91
GVT positif	3,74
GVT négatif	-1,83
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,52
Indemnisation des jours de CET	0,74
Mesures de restructurations	0,81
Autres rebasages	-0,03
Autres variations des dépenses de personnel	-7,64
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,11
Autres variations	-7,76
Total	235,91

En 2021, le montant total des dépenses de personnel du programme 206 (hors CAS Pensions) est de 235,9 M€, soit une évolution de +2,8 % par rapport à l'exécution 2020 retraitée. Cette augmentation s'explique notamment par l'impact des recrutements autorisés dans le cadre du Brexit.

Le glissement vieillesse-technicité (GVT) solde s'établit à +1,9 M€, soit 0,81 % de la masse salariale. Il tient compte d'un GVT positif de +3,7 M€ en phase avec la budgétisation initiale et un GVT négatif de -1,8 M€.

La ligne « Autres rebasages » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » correspond à des dépenses de restructuration, et notamment aux surnombres liés aux refus de SGCD pour 0,41 M€.

La ligne « Autres variations » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » correspond notamment à l'impact de la crise sanitaire, avec -7,76 M€ de sous-consommation en emplois.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1009 – A administratifs	51 547	57 743	51 946	44 763	50 299	44 829
1010 – A techniques	58 515	66 791	58 543	50 965	58 385	50 881
1011 – B et C administratifs	30 315	35 337	32 559	25 903	30 638	27 982
1012 – B et C techniques	29 174	40 673	32 107	24 861	35 504	27 628

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						304 158	304 158
Plan de requalification		B,C	tous corps	01-2021	12	226 712	226 712
PPCR		A,B,C	tous corps	01-2021	12	77 446	77 446
Mesures indemnitaires						1 655 564	1 655 564
RIFSEEP-réexamen IFSE		A,C,C	tous corps	01-2021	12	655 564	655 564
Plan abattoir - revalorisation des heures de nuit	1 060	B	techniciens supérieurs	01-2021	12	851 181	851 181
Plan abattoir-revalorisation de l'IFSE	1 060	B	technicien supérieur	01-2021	12	148 819	148 819
Total						1 959 722	1 959 722

Les mesures catégorielles représentent pour le programme 206 une dépense de 1,96 M€ correspondant

d'une part à des orientations ministérielles communes pour l'ensemble des programmes portant des dépenses de personnel (programmes 142, 143, 206 et 215) :

- la poursuite de la mise en œuvre du protocole Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) ;
- l'accompagnement des parcours professionnels via deux plans de requalification (catégorie C vers catégorie B et catégorie B vers catégorie A) ;

d'autre part, des mesures tenant compte des particularités du secteur :

- le réexamen de l'IFSE pour 0,66 M€ ;
- la prise en compte de la pénibilité et du manque d'attractivité des postes en abattoir par la revalorisation des heures de nuit pour 0,85 M€ et la revalorisation de l'IFSE pour les postes en abattoir à hauteur de 0,15 M€.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 317 969 796	CP ouverts en 2021 * (P1) 322 382 019
AE engagées en 2021 (E2) 292 430 175	CP consommés en 2021 (P2) 288 672 631
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 103 721	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 26 020 547
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 25 435 901	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 262 652 085

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 57 072 972				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 488				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 57 073 460	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 26 020 547	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 31 052 913
AE engagées en 2021 (E2) 292 430 175	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 262 652 085	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 29 778 090
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 60 831 003
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 29 300 000
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 31 531 003

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Les restes à payer correspondent notamment à des dépenses relevant des crédits spécifiques pour la gestion de foyers de maladies animales et végétales, dont certains n'ont pu être délégués fin 2021 ou bien payés par les services déconcentrés aux tiers concernés ; à des dépenses de laboratoires et de vétérinaires ; à des conventions pluriannuelles (dont les paiements sont étalés sur plusieurs années) ; à des prestations engagées en toute fin de gestion et qui feront l'objet d'un paiement sur les exercices suivants ; à des intérêts moratoires.

A noter une augmentation du volume de restes à payer : de l'ordre de 61 M€ fin 2021, contre 57 M€ fin 2020. Sur ces 61 M€, on estime à environ 29,3 M€ la part de CP qui seront consommés en 2022 sur ces restes à payer comptabilisés au 31/12/2021. Cette part estimée est supérieure de 2,4 M€ à celle constatée au 31/12/2020. Elle est justifiée par de nouveaux marchés passés en administration centrale.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Santé, qualité et protection des végétaux**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Santé, qualité et protection des végétaux		37 177 743 28 099 954	37 177 743 28 099 954		36 943 883 28 291 328	36 943 883 28 291 328

L'écart entre la programmation en LFI et l'exécution est important en dépenses de fonctionnement sur l'action 1, en particulier sur les activités 10.01 et 15.01.

Les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à des dépenses exécutées par les services déconcentrés relevant de la DGAL, notamment toutes les actions liées aux dispositifs de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans chaque région et collectivité d'outre-mer.

Pour ce qui concerne les dépenses d'intervention, une sous-consommation des crédits a été constatée par rapport à la programmation en LFI. Il s'agit de dépenses à destination des délégataires de l'Etat, à savoir les FREDON, reconnues comme organismes à vocation sanitaire, OVS (activité 10.02).

Ces écarts sont essentiellement justifiés par le décalage dans la mise en œuvre du nouveau règlement relatif à la santé des végétaux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	11 980 043	8 583 466	11 664 583	9 143 680
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	11 380 043	7 483 466	11 064 583	7 943 247
Subventions pour charges de service public	600 000	1 100 000	600 000	1 200 433
Titre 6 : Dépenses d'intervention	25 197 700	19 516 488	25 279 300	19 147 648
Transferts aux entreprises	810 000	693 781	780 000	619 005
Transferts aux collectivités territoriales		168 285		161 797
Transferts aux autres collectivités	24 387 700	18 654 422	24 499 300	18 366 845
Total	37 177 743	28 099 954	36 943 883	28 291 328

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Relèvent des dépenses de fonctionnement les mesures de prévention et de lutte mises en œuvre par les services déconcentrés de la DGAL, mesures qui visent à organiser une surveillance efficace du territoire (inspections,

analyses). Cette surveillance permet, d'une part de détecter les organismes nuisibles réglementés ou émergents le plus précocement possible, car plus les foyers d'organismes réglementés ou émergents seront détectés tôt, plus la lutte sera efficace ; d'autre part, de déterminer avec précision le nombre et l'étendue des foyers dans lesquels une lutte collective doit être organisée.

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

Dépenses de fonctionnement courant : 5 543 341 € en AE et 6 084 176 € en CP

Certains organismes nuisibles aux végétaux (insectes, nématodes, champignons, bactéries, virus, etc.) sont réglementés, car ils sont susceptibles de causer des pertes économiques ou des dégâts environnementaux importants. Les mesures de prévention et de lutte contre ces organismes nuisibles sont majoritairement imposées par la réglementation européenne et répondent aux exigences de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), adoptée en 1951 et ratifiée par la France en 1958.

Sur l'activité 10.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées par les services déconcentrés (5,18 M€ en AE et 5,63 M€ en CP). La sous-consommation constatée sur l'activité 10.01 s'explique par une moindre réalisation des analyses initialement prévues par les services déconcentrés notamment dans le cadre de la lutte contre la bactérie *Xylella fastidiosa*. Les foyers de Capricorne asiatique ont également fait l'objet d'une moindre délégation de crédits aux régions concernées en comparaison de l'année 2020, en raison d'une situation sanitaire en voie de stabilisation et de mesures de lutte qui portent leurs fruits.

Deux organismes nuisibles ont singulièrement eu un impact sur le programme 206 et sur ses dépenses de fonctionnement :

1/ La bactérie *Xylella fastidiosa*, bactérie polyphage qui s'attaque à plus de 200 espèces végétales. Les symptômes de la maladie sont difficiles à reconnaître et il n'existe aucun traitement. Elle fait l'objet d'une lutte obligatoire en vertu de la réglementation européenne et nationale. Or, en septembre 2020, cette bactérie a été détectée dans le département de l'Aude, en Occitanie, région jusqu'à présent indemne, dans un établissement de production et de revente aux particuliers de végétaux d'ornements. La contamination a été identifiée sur un échantillon de lavandin dans le cadre d'une inspection de routine réalisée en août 2020 par les services régionaux de la protection des végétaux. Des mesures de précaution immédiates ont été prises, dont l'arrêt de toute commercialisation des végétaux de cet établissement, tandis qu'un traitement phytosanitaire a été appliqué sur l'ensemble du site. Un périmètre d'un rayon de 2,5 kilomètres autour du site a également été établi afin d'empêcher, par des mesures de surveillance et d'arrachage, toute propagation de la maladie. Conformément aux dispositions prévues dans le règlement européen (UE) 2020/1201, l'ensemble des végétaux sensibles à *Xylella fastidiosa* présents dans la zone infectée ont été arrachés.

Jusqu'à présent, seules deux régions présentaient des foyers de la maladie en France : la Corse (toute l'île est considérée comme une zone infectée) et Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Toutes les filières de production agricoles sont exposées à un risque de contamination (vigne, oliviers, arbres fruitiers du genre Prunus, agrumes, luzernes, espèces ornementales, etc.). La bactérie constitue aussi un danger pour les végétaux non cultivés qui peuvent présenter un intérêt social, environnemental ou patrimonial particulier, telles que les espèces endémiques.

Sur le plan budgétaire, les dépenses occasionnées par *Xylella fastidiosa* sont liées aux actions de surveillance et d'inspection, aux mesures de gestion technique et administrative prises par les SRAL et les DD(CS)PP (par exemple, les analyses de laboratoires, les mesures de traitement et/ou de destruction de végétaux, ou encore les notifications adressées aux collectivités, aux particuliers et aux professionnels pour demandes d'arrachages ou de traitements insecticides), ainsi que les actions de communication envers les partenaires institutionnels et professionnels sur l'ensemble du territoire.

2/ La surveillance et la lutte contre le capricorne asiatique, qui est également obligatoire au niveau européen. En effet, les larves de ce coléoptère xylophage creusent profondément le bois vivant et sain, provoquant ainsi la disparition des arbres et arbustes attaqués au bout de quelques années. En termes de dépenses pour le programme 206, la lutte contre ce ravageur correspond principalement à des marchés publics passés par la DRAAF du Centre-Val de Loire avec l'Office national des forêts, la FREDON et d'autres prestataires spécialisés. D'autres actions de surveillance sont menées sur le territoire, notamment dans l'Ain (Divonne-les-Bains, en stratégie d'enrayement) et en Corse.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement sont aussi nécessaires pour les inspections conduites principalement dans les pépinières en vue de la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) permettant la mise sur le marché de l'Union européenne de certains végétaux (plants, semences, etc.), ou de la délivrance des certificats phytosanitaires lorsqu'ils sont exigés pour l'exportation vers les pays tiers. Ces mesures contribuent non seulement à la surveillance du territoire, mais aussi à la balance commerciale des produits agricoles et agroalimentaires.

Enfin, des dépenses de piégeage d'organismes nuisibles aux végétaux sont effectuées dans toutes les régions, participant ainsi à la surveillance du territoire.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

1 717 318 € en AE et 1 739 789 € en CP (dont pour les dépenses de fonctionnement hors personnel : 617 318 € en AE et 639 789 € en CP et pour le SCSP : 1 100 000 € en AE et 1 200 433 € en CP)

Sur l'activité 10.02, les dépenses de fonctionnement correspondent essentiellement à une SCSP versée à l'opérateur FranceAgriMer (1,1 M€), à titre de compensation à la suppression de la taxe sur les bois et plants de vigne.

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

532 188 € en AE et 519 900 € en CP

Les pratiques agricoles en production végétale ont potentiellement des impacts majeurs sur la santé des consommateurs, celle des exploitants agricoles, ainsi que sur l'environnement. Le contrôle et le suivi des pratiques liées aux intrants utilisés (produits phytosanitaires, matières fertilisantes et supports de culture, principalement) revêtent donc une importance particulière pour s'assurer de la maîtrise de la sécurité sanitaire de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la protection de l'environnement.

Au niveau déconcentré, les services chargés de la protection des végétaux conduisent des inspections auprès des distributeurs et des utilisateurs de produits phytosanitaires, de matières fertilisantes et de supports de culture pour s'assurer du respect de la réglementation en la matière. Ces inspections participent en outre à la mise en œuvre des objectifs de la politique agricole commune visant à conditionner les aides agricoles au respect de la réglementation. Dans ce cadre, des prélèvements et des analyses pour rechercher des résidus de pesticides dans les végétaux au stade de la production sont conduits. Ils permettent de vérifier notamment le respect des limites maximales de résidus fixées réglementairement. Les analyses représentent donc le principal poste de dépenses de fonctionnement.

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

716 305 € en AE et 640 934 € en CP

Les dépenses concernent essentiellement l'administration centrale (0,62 M€ en AE et 0,57 M€ en CP) et le financement d'un marché public passé par la DGAL avec des FREDON et divers partenaires dont le Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL), sur les sujets suivants :

- Conduite d'études de résidus au champ sur différents groupes culturaux comme les cultures légumières et fruitières ;
- Réalisation d'analyses de laboratoire sur certains prélèvements réalisés dans le cadre des études sur les résidus au champ dans les cultures légumières et fruitières ;
- Conduite d'essais biologiques sur différents groupes culturaux (efficacité et sélectivité) et conduite d'essais visant à caractériser et suivre l'évolution des phénomènes de résistance.

DÉPENSES D'INTERVENTION

10.01 - Gestion des risques pour la santé des végétaux

Sur cette activité, les dépenses sont globalement conformes à la LFI. Elles concernent essentiellement la lutte dans les foyers d'organismes nuisibles aux végétaux.

Transferts aux entreprises : 296 781 € en AE et 287 505 € en CP

La détection du *Tomato brown rugose fruit virus* (ToBRFV), ou virus du fruit rugueux de tomate brune, pour la première fois en France, le 17 février 2020, dans une exploitation de production de tomates sous serre du Finistère a nécessité la mise en œuvre de mesures de lutte (confinement et destruction) visant à empêcher son éventuelle dissémination. Pour rappel, cela s'était traduit en 2020 par des dépenses d'intervention à hauteur de 1,20 M€ (exécutées au niveau de la DRAAF de Bretagne), au titre d'indemnités des exploitants concernés pour destructions de cultures et de plants ordonnées, de pertes économiques et financières, et de frais de nettoyage et de désinfection. Ces mesures ont permis de prévenir l'apparition de nouveaux foyers. En 2021, les dépenses ont consisté à solder ce dossier d'indemnisation.

Transferts aux collectivités territoriales : 102 951 € en AE et 93 000 € en CP

Ces transferts sont des remboursements, via fonds de concours de l'Union Européenne portés par le programme 206, de dépenses effectuées par certaines communes dont le territoire est impacté par des organismes nuisibles, tels le Capricorne asiatique.

Transferts aux autres collectivités : 287 532 € en AE et 254 715 € en CP

Il s'agit essentiellement de conventions passées dans le cadre de la lutte dans les foyers de Capricorne asiatique.

10.02 - Gestion des risques pour la santé des végétaux, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

17 524 194 € en AE et 17 254 477 € en CP

L'exécution est globalement conforme à la programmation en LFI.

Les dépenses des services déconcentrés correspondent aux subventions versées aux FREDON, fédérations agréées comme organismes à vocation sanitaire (OVS), qui interviennent conformément aux articles R. 201-13 et R. 201-14 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). L'État peut leur déléguer des tâches particulières (article L. 201-13) telles que la surveillance des organismes nuisibles réglementés, la gestion de foyers et les inspections des pépinières de production de végétaux pour la délivrance du passeport phytosanitaire européen.

En administration centrale, la dépense correspond à une subvention accordée au Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes (CTIFL) le cadre de ses missions d'autorité compétente pour la délivrance du passeport phytosanitaire des matériels de multiplication fruitiers, certifiés ou CAC, détenus par les opérateurs professionnels agréés à la certification fruitière (0,55 M€ en AE et 0,44 M€ en CP).

13.01 - Contrôle des pratiques agricoles de la production des végétaux

110 650 € en AE et 73 810 € en CP

Il s'agit de dépenses initiées en administration centrale au profit du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences (GEVES) pour :

- La recherche d'organismes génétiquement modifiés dans le cadre du plan de contrôle des semences à l'importation (0,07 M€ en AE et 0,04 en CP) ;
- L'examen des variétés d'espèces fruitières commercialisées avant le 30 septembre 2012 en vue de la délivrance d'une description officiellement reconnue (0,04 en AE et 0,03 en CP).

15.01 - Promotion des modes de production respectueux de la santé et de l'environnement

Transferts aux collectivités territoriales : 65 334 € en AE et 68 797 € en CP

Transferts aux autres collectivités : 272 949 € en AE et 302 843 € en CP

Les dépenses, bien inférieures à la programmation en LFI dans un contexte COVID-19 toujours contraint en 2021, correspondent à l'expérimentation de bonnes pratiques agricoles et d'itinéraires techniques économes en produits phytosanitaires et plus respectueux de la santé et de l'environnement. Les services déconcentrés n'ont pas réalisé l'ensemble des actions prévues (visites de terrains, recrutement de stagiaires) au regard du contexte susmentionné.

En administration centrale (0,05 M€ en AE et 0,10 M€ en CP), les dépenses concernent le suivi des actions sur les usages orphelins en lien avec la commission dédiée à ce sujet et des soldes de conventions passées les années antérieures.

Quant aux dépenses exécutées par les services déconcentrés (0,28 M€ en AE et 0,28 M€ en CP), il s'agit de subventions versées à divers partenaires : établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA), chambres d'agriculture, Institut français de la vigne et du vin, etc.

18.01 - Surveillance de la santé des forêts

Transferts aux entreprises : 397 000 € en AE et 324 000 € en CP

Transferts aux autres collectivités : 459 097 € en AE et 481 000 € en CP

Sur cette activité, il s'agit de dépenses d'administration centrale :

- Convention passée avec l'INRAE et l'ONF pour la mise à disposition de pièges et attractifs ainsi que la détermination des insectes capturés dans le cadre de la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans les filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures ainsi que l'arboriculture fruitière (0,05 M€ en AE et en CP).
- Convention relative à la participation du CNPF au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts (0,71 M€ en AE et en CP).
- Convention de subvention relative à la mise en œuvre par l'ONF de la Mission d'intérêt général " santé des forêts" (0,37 M€ en AE et en CP).2
- Convention relative à la coopération entre l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur l'organisation d'un cadre commun destiné à collecter, conserver et valoriser des données relatives à la connaissance de la santé des forêts (0,04 M€ en AE et en CP)
- Deux conventions de subvention relatives à des études conduites par INRAE : « influence des interactions Epinotiaclimat sur le dépérissement du sapin pectiné » et « Observe-t-on une atténuation de la chalarose dans les régions anciennement colonisées ? » (0,015 M€ chacune)

ACTION**02 – Santé et protection des animaux**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Santé et protection des animaux		115 514 009 149 906 034	115 514 009 149 906 034		114 543 591 147 948 978	114 543 591 147 948 978

L'action 2 du programme 206 fait état d'une surconsommation par rapport à la LFI sur l'ensemble des activités à l'exception de quelques-unes en dépenses d'intervention. Cette surconsommation s'explique notamment par l'épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) de l'hiver 2020-2021.

La crise d'IAHP a coûté 47 M€ qui se répartissent ainsi :

- En administration centrale, et en fonctionnement courant : environ 6 M€ sur l'activité « Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires » au titre du marché de dépeuplement en élevage aviaire ;
- En services déconcentrés :
 - Fonctionnement courant : environ 12 M€ sur l'activité « Gestion des maladies animales » au titre de la gestion des foyers (dépeuplement, nettoyage, désinfection, transport, équarrissage),
 - Transferts aux entreprises : 29 M€ sur cette même activité, au titre de l'indemnisation des propriétaires d'animaux.

La crise impacte ainsi les dépenses de fonctionnement et d'intervention. Pour mémoire, les dépenses d'intervention concernent les indemnités versées aux propriétaires d'animaux ayant fait l'objet de mesures prises sur ordre de l'administration. Hors crise, des subventions sont également versées aux délégataires de l'Etat en matière de santé animale, les Groupements de défense sanitaire (GDS), qui sont reconnus comme organisme à vocation sanitaire (OVS).

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, la consommation des crédits est très en deçà de la LFI notamment sur l'activité 22.01 qui s'explique par le retard pris dans des projets informatiques.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	65 764 400	83 935 111	66 488 973	83 374 592
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 764 400	83 916 236	66 488 973	82 753 189
Subventions pour charges de service public		18 875		621 403
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 945 000	133 637	1 945 000	112 589
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		133 637		108 455
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 945 000		1 945 000	4 134
Titre 6 : Dépenses d'intervention	46 654 609	64 239 839	45 247 118	63 957 097
Transferts aux ménages	500 000	131 314	500 000	131 314
Transferts aux entreprises	26 842 609	48 800 969	25 433 318	48 789 249
Transferts aux collectivités territoriales		754 313		744 880

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux autres collectivités	19 312 000	14 553 243	19 313 800	14 291 654
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 150 000	1 597 448	862 500	504 700
Dotations en fonds propres	1 150 000	1 597 448	862 500	504 700
Total	115 514 009	149 906 034	114 543 591	147 948 978

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)**

Cette activité concerne la gestion des maladies animales autres que les encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles (ESST) dont l'impact sur la santé animale, l'économie de l'élevage et la santé publique (zoonoses) est important.

La gestion des foyers de maladies animales réglementées recouvre deux types de crédits, des crédits généraux et des crédits spécifiques. La différence entre les deux porte sur la prévisibilité des dépenses. Les crédits généraux programmés visent en effet à couvrir des dépenses prévisibles, notamment associées à la surveillance et à la gestion technique des maladies animales. Des délégations spécifiques de crédits de l'administration centrale vers les services déconcentrés, tout au long de l'année, visent en outre à couvrir des dépenses non prévisibles. Au titre de la gestion des foyers, les crédits spécifiques couvrent deux types de dépenses : d'une part, des dépenses d'interventions de police sanitaire (honoraires des vétérinaires sanitaires, frais d'analyses des laboratoires), d'autre part des indemnités de propriétaires dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'administration : coûts d'abattage, de destruction, d'équarrissage des animaux, des produits animaux et des aliments pour animaux ; coûts d'expertise de la valeur marchande des animaux abattus ; valeur marchande des animaux abattus, des produits et aliments détruits ; frais directement liés au renouvellement du cheptel ; frais de désinfection.

Les crédits généraux – programmés – servent à couvrir à la fois des dépenses de fonctionnement (dépenses liées à la gestion technique des foyers) et des dépenses d'intervention, tandis que les crédits spécifiques couvrent essentiellement des dépenses d'intervention (indemnités aux éleveurs imputées en transferts).

Dépenses de fonctionnement courant : 31 711 498 € en AE et 29 864 715 € en CP

Sur l'activité 20.01, les dépenses de fonctionnement sont pour l'essentiel exécutées au niveau des services déconcentrés (28,01 M€ en AE et 27,41 M€ en CP).

Elles sont liées aux maladies animales ayant impacté la gestion du programme 206 en 2021, notamment la crise d'IAHP.

La France a été confrontée à un épisode d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) entre la mi-novembre 2020 et début mai 2021, apparue à l'occasion des migrations d'oiseaux sauvages. Cet événement a grandement bouleversé l'exécution budgétaire de l'exercice 2021. Les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs des filières avicoles françaises se sont fortement mobilisés dans la lutte contre cette épizootie. Preuve de cette réussite, le 2 septembre 2021, la France avait de nouveau recouvré son statut indemne d'influenza aviaire hautement pathogène auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Malheureusement un nouvel épisode d'influenza aviaire hautement pathogène est survenu en décembre 2021.

Le bilan de la crise de l'hiver 2020-2021 fait état de 492 foyers d'IAHP en élevage de volailles confirmés par le laboratoire national de référence (LNR) de l'Anses. Ces foyers se répartissant ainsi : 475 foyers en élevage dans le Sud-ouest et 17 foyers hors Sud-ouest. La France a par ailleurs enregistré 20 cas dans la faune sauvage et 2 cas dans la faune captive (dont 1 confirmé le 8 juillet). Environ 3,5 millions de volailles (essentiellement des canards) ont été

abattues dans le Sud-ouest depuis le début de l'épizootie sur ordre de l'administration, à la suite de la détection de foyers ou de manière préventive pour limiter la propagation du virus.

Sur le plan budgétaire, la gestion de cette crise IAHP a eu très fort impact sur l'exercice 2021. Le montant total exécuté s'est élevé à 47 M€ (l'estimation s'était élevée à 48 M€). Ces 47 M€ ont couvert les mesures sanitaires ordonnées par l'Etat (abattages, nettoyage et désinfection), y compris les indemnités de la valeur marchande des animaux à leurs propriétaires. Sur ces 47 M€, 18 M€ sont imputables aux dépenses de fonctionnement, ce qui explique la surconsommation sur l'activité 20.01.

En ce qui concerne la tuberculose bovine, l'année 2021 a montré une stabilisation du nombre de foyers (99 contre 104 en 2020). La Nouvelle-Aquitaine demeure la région la plus impactée. L'intensification de la surveillance et du dépistage sont incontournables afin de préserver le statut officiellement indemne de la France de cette maladie. Il est primordial pour assurer la continuité des mouvements de bovins sur le territoire national et européen, mais également pour les exportations d'animaux et de produits carnés et laitiers. En effet, le statut indemne est une condition de certification aux échanges et à l'export.

Concernant la PPA, le territoire national demeure indemne mais la menace d'introduction est à un niveau élevé. En effet, plusieurs pays limitrophes de la France ont déclaré des cas qui suscitent la vigilance. En Allemagne trois foyers en élevages de porcs ont été détectés mi-juillet 2021 près de la frontière polonaise. Depuis début janvier 2022, l'inquiétude vient aussi de l'Italie du Nord où des sangliers ont été déclarés infectés à une centaine de kilomètres de nos frontières.

D'autres maladies animales ont également impacté la gestion 2021 sur tout le territoire : brucelloses, fièvre catarrhale ovine, maladies des poissons, maladies des abeilles ou encore la maladie d'Aujeszky.

Par ailleurs, des dépenses de fonctionnement courant sont portées par l'administration centrale. Elles correspondent d'une part à plusieurs marchés publics pour :

- La fourniture et à la livraison de doses de tuberculine aviaire et bovine destinées aux bovins devant faire l'objet d'une prophylaxie de la tuberculose bovine dans le cadre de campagnes de vaccination (6,26 € en AE et 1,88 M€ en CP). Le montant en AE est largement supérieur à ce qui était prévu en LFI et à ce qui est consommé habituellement car le marché a été renouvelé et sa forme a conduit à un engagement des commandes minimales sur toute la durée du marché (3 ans), soit 5,09 M€ ;
- La mise en place d'une plateforme d'aide à la certification aux échanges d'animaux entre Etats membres, à la notification et au rapportage à la Commission européenne, dans le cadre de la loi de santé animale (LSA) pour un montant de 0,26 M€ en AE et 0,09 M€ en CP ;
- Une mission de conseil en système d'information relative à l'expression de besoin des processus métier prioritaires de Calypso (0,27 M€ en AE et en CP).

L'administration centrale porte les dossiers d'indemnités de préjudices subis en matière de retraite par les vétérinaires ayant exercé un mandat sanitaire avant le 1^{er} janvier 1990. Ces dépenses se sont élevées à 0,18 M€.

Subventions pour charges de service public : 415 052 € en CP

Enfin, l'administration centrale exécute des dépenses de fonctionnement relevant de la catégorie « subventions pour charges de service public » (SCSP) à hauteur de 0,42 M€ en CP. Il s'agit de neuf soldes de conventions engagées avant la révision des règles d'imputation prévues par le Recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat (RRCBE).

Il est à noter que le montant des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) imputés sur le fonctionnement de l'activité 020602002001 est particulièrement élevé (4,11 M€). Cette somme est déduite de la consommation réelle d'AE.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Dépenses de fonctionnement courant : 290 741 € en AE et 350 217 € en CP

Les dépenses de fonctionnement imputées sur l'activité 20.02 par les services déconcentrés correspondent à des erreurs d'imputation : elles auraient dû être imputées en dépenses d'intervention car il s'agit de transferts à divers partenaires délégataires : groupements techniques vétérinaires, groupements de défense sanitaire et fédérations de chasse.

21.01 - Gestion des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles (ESST)

Dépenses de fonctionnement courant : 17 837 298 € en AE et 17 361 521 € en CP

La lutte contre les ESST comprend les tests de dépistage de l'ESB (encéphalopathie spongiforme bovine) réalisés dans les centres d'équarrissage sur les bovins, ainsi que les tests de dépistage réalisés en abattoirs. Le programme de lutte concerne également les tests de dépistage de la tremblante des petits ruminants réalisés dans les centres d'équarrissage et dans les abattoirs.

Ces dépenses sont encadrées réglementairement et correspondent pour l'essentiel au paiement des analyses réalisées, ainsi que, pour les tests réalisés à l'équarrissage, les coûts de prélèvement.

L'Union européenne participe à ces mesures de lutte contre les ESST via un cofinancement des tests de dépistage.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dépenses de fonctionnement courant : 241 091 € en AE et 258 622 € en CP

Les dépenses de fonctionnement de cette activité concernent essentiellement les services déconcentrés.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 19 794 616 € en AE et 21 101 229 € en CP

Les mesures visent à préparer les services de l'État à une intervention rapide pour circonscrire les foyers de maladies émergentes ou ré-émergentes, en cas d'apparition sur le territoire national. Elles concernent notamment la mise en œuvre de plans d'intervention sanitaire préétablis qui ont vocation à s'inscrire dans le dispositif « ORSEC » (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). Dans le cadre de ces plans d'urgence, des matériels d'euthanasie spécifiques (à destination des porcs et des volailles) sont régulièrement entretenus et mobilisables à tout moment.

Les dépenses de fonctionnement couvrent aussi la mise en œuvre de visites sanitaires bovines, porcines et avicoles qui participent au dispositif global d'épidémiosurveillance. En effet, les vétérinaires sanitaires sont, avec les éleveurs, les premières « sentinelles » en cas d'apparition de maladies épizootiques sur le territoire.

En administration centrale, les dépenses de fonctionnement courant sont liées à des marchés publics pour :

- Le dépeuplement de volailles en élevage. 0,52 M€ en CP ont été consommés pour le maintien en veille des moyens humains et du matériel nécessaires à l'intervention des titulaires du marché en cas de crise sanitaire. 6,02 M€ en AE et 5,91 M€ en CP ont été consommés pour financer les interventions de dépeuplement dans le cadre de la crise IAHP de l'hiver 2020/2021. De plus, une dépense de 0,37 M€ en AE a été exécutée pour les premières interventions de la crise IAHP de l'hiver 2021-2022 ;

- Le dépeuplement des porcins en élevage (0,65 M€ en CP qui correspondent, comme pour le marché de dépeuplement des volailles, au maintien en veille des moyens du titulaire du marché) ;
- La mise en place d'une banque d'antigènes contre la fièvre aphteuse (1,23 M€ en AE et 1,20 M€ en CP) ;
- La préparation, au suivi et à la valorisation des visites sanitaires obligatoires en production animale dans toutes les filières (0,22 M€ en CP).

27.01 - Protection des animaux

Dépenses de fonctionnement courant : 410 848 € en AE et 406 630 € en CP

Conformément à l'article R. 214-17 du CRPM, si, du fait de mauvais traitement ou d'absence de soins, des animaux domestiques ou des animaux sauvages tenus en captivité sont trouvés gravement malades, blessés ou en état de misère physiologique, le préfet prend les mesures nécessaires (placement des animaux, abattage, mise à mort éventuellement sur place) pour que la souffrance des animaux soit réduite au minimum. Les dépenses occasionnées sont portées par cette activité.

Ainsi, en services déconcentrés, la part de dépenses sur cette activité (0,40 M€) correspond à la prise en charge de cas de maltraitance animale dans des élevages : dépenses de police sanitaire (frais vétérinaires), de capture, de transport et d'hébergement d'animaux, de matériel, d'équarrissage, etc.

Subventions pour charges de service public : 110 000 € en AE et en CP

Un avenant à la convention relative à la création d'une chaire partenariale bien-être animale a été passé pour un montant de 0,11 M€ en AE et en CP. Cette convention ayant été passée en 2017 avec VetagroSup, ce montant a été imputé en subvention pour charges de service public.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Dépenses de fonctionnement courant : 13 630 144 € en AE et 13 410 255 € en CP

Pour assurer la sécurité des aliments, la réglementation de l'UE prescrit que les États membres mettent en place des plans de contrôle (PC) pour la recherche et le dosage de résidus de substances interdites (activateurs de croissance, certains antibiotiques) ou de résidus de médicaments vétérinaires chez l'animal et dans les denrées d'origine animale (viandes, lait, œufs). Des plans de surveillance (PS) des substances indésirables (résidus de médicaments, résidus chimiques) sont également réalisés dans les aliments pour animaux. L'essentiel des dépenses supportées par les services déconcentrés dans le cadre de ces PS/PC correspond aux frais de prélèvement, de transport et d'analyse des échantillons prélevés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Immobilisation corporelles de l'État : 91 931 € en AE et 95 096 € en CP

Les dépenses d'investissement exécutées sur l'activité 20.01 proviennent des services déconcentrés. Elles correspondent à des dépenses de prestations de maintenance et d'installation de matériel de sécurité des accès, de besoins d'achats de véhicules pour assurer les missions des agents (0,077 M€) ou encore de dépense liée à l'acquisition, dans une région, d'un logiciel de gestion de bases de données en santé animale.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

En 2021, il n'y a eu aucune exécution de dépense d'investissement sur cette activité, alors qu'il avait été programmé en LFI un montant de 1,94 M€ en AE et en CP pour initier le développement du Système informatique national d'enregistrement des mouvements des animaux (SINEMA). Faute d'avoir pu conclure le marché public dans les délais escomptés, cette dépense a dû être reportée en 2022.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 41 706 € en AE et 13 359 € en CP

Ces dépenses correspondent pour l'essentiel à des besoins d'achats de véhicules, dans plusieurs régions et départements, pour assurer les missions des agents dans le cadre des plans d'urgence et des visites sanitaires.

DÉPENSES D'INTERVENTION

20.01 - Gestion des maladies animales (hors ESST)

Transferts aux entreprises : 48 171 562 € en AE et 48 135 624 € en CP

Les dépenses d'intervention sur cette activité relèvent, pour une majeure partie, des services déconcentrés. Elles correspondent essentiellement aux indemnités versées aux éleveurs propriétaires (entreprises) dont les animaux ont été abattus sur ordre de l'Etat pour cause de maladie animale détectée (ou forte suspicion).

Ces dépenses correspondent également, pour une large part, aux délégations de crédits spécifiques du programme 206. Pour ce qui concerne l'activité 20.01, elles ont connu la répartition suivante (montants en CP) :

- 29 M€ au titre d'IAHP ;
- 14,7 au titre de la tuberculose bovine ;
- 4,44 M€ au titre des autres maladies animales.

Transferts aux autres collectivités : 5 147 062 € en AE et 5 043 766 € en CP

Les dépenses suivantes ont été effectuées, principalement en administration centrale :

- 0,26 M€ en AE et 0,27 M€ en CP à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) : convention relative aux actions de surveillance de la santé des mollusques marins (solde de la précédente convention et premiers versements au titre de la nouvelle) ;
- 0,70 M€ en AE et 0,42 M€ en CP à la Fédération nationale des chasseurs (FNC) et à l'Office français de la biodiversité (OFB) au titre de la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages ;
- 0,34 M€ en AE et 0,35 M€ en CP à la Fédération nationale des Groupements de Défense Sanitaire (GDS France), à la Coopération agricole, à la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et à l'Association Française des Directeurs et Cadres de Laboratoires Vétérinaires Publics d'Analyses (ADILVA) dans le cadre de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale ;
- 0,77 M€ en AE et 0,51 M€ en CP au Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires pour la mise en place du système d'information Calypso dédié à la gestion des données et des processus métiers utiles aux vétérinaires pour réaliser les tâches de leur exercice professionnel visant à renforcer les liens entre l'Etat et les

- vétérinaires (notamment les vétérinaires ruraux) et ainsi améliorer les conditions de collaboration pour la mise en œuvre des politiques publiques en matière de santé et de protection animales ;
- 0,11 M€ en AE et 0,10 M€ en CP à l'OFB et VetAgro Sup au titre d'une convention relative au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (*Capra ibex*) du massif du Bargy (HauteSavoie), et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents ;
 - 0,25 M€ en AE et 0,18 M€ à l'OFB au titre d'une convention relative à la participation de l'OFB aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage ;
 - 0,28 M€ en AE et 0,37 M€ en CP à FranceAgriMer au titre de la part nationale des aides du programme apicole européen (PAE) dans le domaine sanitaire ;
 - 0,1 M€ en AE et 0,07 M€ en CP à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (ENVT) au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
 - 0,25 M€ en AE et M€ en CP à l'OFB et au Groupe de Recherches et d'Etudes pour la Gestion de l'Environnement (GREGE) au titre de la convention relative à la vaccination par voie injectable des blaireaux comme mesure complémentaire à la lutte contre la tuberculose bovine dans les zones les plus infectées ;
 - 0,10 M€ en AE et 0,78 M€ en CP à GDS France au titre de la convention relative à l'accompagnement des Organismes à Vocation Sanitaire dans la démarche d'accréditation nécessaire aux délégations de tâches liées aux contrôles officiels.

20.02 - Gestion des maladies animales, délégations aux organismes à vocation sanitaire (OVS)

Transfert aux autres collectivités : 5 427 340 € en AE et 5 070 378 € en CP

Cette activité comprend les subventions accordées aux groupements de défense sanitaire (GDS).

Un écart entre la programmation et l'exécution (moins importante) a été constaté et s'explique notamment par des erreurs d'imputation, qui sont de deux types :

- d'une part, des erreurs d'imputation au sein des dépenses d'intervention, entre les activités 20.01 et 20.02 ; ainsi, on estime à plus de 2 M€ les crédits qui auraient dû être imputés sur l'activité 20.02 car correspondants à des subventions versées à des GDS ;

- d'autre part, des erreurs d'imputation, au sein de l'activité 20.02, des crédits à destination des GDS : dans ce cas, des crédits qui n'auraient pas dû être imputés en dépenses de fonctionnement mais en dépenses d'intervention.

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Transferts aux collectivités territoriales : 626 632 € en AE et en CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation de subventions aux établissements départementaux de l'élevage (EDE), qui auraient dues être imputées sur les transferts aux autres collectivités (Cf. infra).

Transferts aux autres collectivités : 2 773 728 € en AE et 2 937 470 € en CP

Les dépenses de cette activité concernent toute action nécessaire au maintien de l'identification des animaux en département.

En services déconcentrés, elles concernent essentiellement les subventions annuelles accordées, dans chaque département, aux établissements départementaux de l'élevage (EDE) pour l'exercice de leurs missions de service public (3 M€) : saisie et traitement des notifications de mouvements d'animaux, distribution des repères d'identification, visites d'élevage, actions de communication locales relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux de rente.

En administration centrale, des conventions ont été passées en lien avec l'établissement des documents officiels et d'information pour l'identification bovine, ovine et caprine (Institut de l'élevage) ; pour le développement de prototypes

de bases de données (BD porc, BD avicole) ; et enfin pour l'assistance technique dans le cadre de la mise en œuvre de la réglementation pour l'identification porcine (IFIP). Les dépenses les plus importantes concernent les conventions passées avec l'Institut de l'élevage (de l'ordre de 1 M€ en CP).

Il est à noter qu'un rétablissement de crédits de 0,94 M€ en AE et en CP a été imputé en transfert sur l'activité 020602002201. Cette somme est comptabilisée comme une moindre dépense donc est déduite de la consommation réelle d'AE et de CP.

24.01 - Plans d'urgence contre les épizooties et visites sanitaires

Transferts aux autres collectivités : 669 934 € en AE et 638 914 € en CP

Sur cette activité, les dépenses sont essentiellement exécutées en administration centrale.

Pour ce qui concerne les dépenses exécutées en services déconcentrés, il s'agit de transferts à des éleveurs ou directement à des cabinets de vétérinaires, dans le cadre de paiement de frais vétérinaires (visites sanitaires en élevage).

Pour ce qui concerne l'administration centrale, un versement de 0,55 M€ en AE et 0,48 M€ CP concerne la convention avec l'ENVV relative à la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des écoles nationales vétérinaires. Un second versement a été réalisé dans le cadre de la convention relative au soutien des actions d'animation nationale des organismes reconnus Organismes Vétérinaires à Vocation Technique (OVVT) menée par la SNGTV (0,11 M€ en AE et 0,70 M€ en CP)

27.01 - Protection des animaux

Transferts aux autres collectivités : 375 379 € en AE et 361 558 € en CP

Sur cette activité, les dépenses sont essentiellement exécutées en administration centrale.

Pour cette dernière, un total de 0,35 M€ en AE et 0,32 M€ en CP, ont été exécutés au titre de :

- La convention passée avec l'INRAE sur le fonctionnement du centre national de référence (CNR) en BEA (0,17 M€ en AE et 0,13 M€ en CP),
- La convention passée avec l'Institut du porc (IFIP) sur la création et mise en œuvre d'un centre de ressources numérique et d'un module de formation théorique commun et dématérialisé à destination des détenteurs de porcs et de leurs salariés qui poursuivront la castration avec prise en charge de douleur (0,13 M€ en AE et 0,10 M€ en CP)
- Trois conventions passées avec des associations conduisant des actions en faveur du bien-être animal.

En services déconcentrés, les dépenses d'intervention correspondent à des versements à des éleveurs et à des associations œuvrant pour le bien-être animal, dans le cadre de l'hébergement et de la protection d'animaux retirés de leurs propriétaires.

29.01 - Contrôle de l'alimentation animale et du médicament vétérinaire

Transferts aux autres collectivités : 160 100 € en AE et 239 568 € en CP

Il s'agit quasi exclusivement de dépenses d'administration centrale (0,17 M€ en AE et 0,25 M€ en CP) liées au plan « Ecoantibio 2 » qui vise à la réduction de l'usage des antibiotiques en médecine vétérinaire, afin de lutter contre le développement de l'antibiorésistance.

L'écart entre le LFI et l'exécution s'explique par un report du prochain appel à projets Ecoantibio en 2022, notamment pour réaliser une évaluation des appels à projets précédents avant d'en lancer un nouveau.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

22.01 - Identification et traçabilité des animaux vivants

Dotations en fonds propres : 1 597 448 € en AE et 504 700 € en CP

Les dépenses d'opération financières portent sur la construction de la Base nationale opérateurs (BNO) dans le cadre du projet SINEMA. Cette construction a été déléguée à l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) par la loi (article L513-1 du code rural et de la pêche maritime) et le MAA y contribue financièrement.

ACTION

03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Sécurité sanitaire de l'alimentation		22 800 635	22 800 635		22 762 463	22 762 463
		27 481 527	27 481 527		25 724 206	25 724 206

La surexécution constatée sur cette action est principalement due à l'augmentation des coûts liés aux foyers de salmonelles en élevage (activité 33.01).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	12 684 968	16 449 247	12 874 320	15 722 571
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	12 684 968	16 449 247	12 874 320	15 694 871
Subventions pour charges de service public				27 700
Titre 6 : Dépenses d'intervention	10 115 667	11 032 280	9 888 143	10 001 635

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Transferts aux ménages	534 000	320 840	534 000	329 824
Transferts aux entreprises	8 606 588	9 669 740	8 772 064	9 072 357
Transferts aux collectivités territoriales		25 882		45 908
Transferts aux autres collectivités	975 079	1 015 818	582 079	553 546
Total	22 800 635	27 481 527	22 762 463	25 724 206

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**31.01 - Inspection sanitaire dans les établissements du secteur alimentaire**

Dépenses de fonctionnement courant : 7 506 629 € en AE et 6 705 583 € en CP

Les dépenses de fonctionnement ont été supérieures à la prévision. Elles correspondent, pour plus des deux tiers du total de ces dépenses, à la prise en charge d'analyses de laboratoires réalisées à la demande des services vétérinaires afin de garantir la salubrité des denrées alimentaires d'origine animale. Conformément à la réglementation européenne, certains établissements, tels que les abattoirs, bénéficient d'une inspection vétérinaire permanente. La fréquence des inspections dans les autres établissements situés plus en aval de la chaîne alimentaire est déterminée sur la base d'une analyse de risques. Une attention particulière est accordée aux établissements pour lesquels l'État délivre un agrément sanitaire.

Ces dépenses correspondent également à la location et à l'entretien des équipements de protection individuelle, ainsi qu'à des prestations de blanchisserie.

Enfin, 0,11 M€ en AE et 0,08 M€ en CP ont été exécutés en administration centrale pour des prestations d'assistance-conseil en ergonomie dans les projets de conception ou de reconception de postes d'inspection vétérinaire en abattoir de boucherie.

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Dépenses de fonctionnement courant : 4 169 525 € en AE et 4 146 676 € en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sur l'activité 33.01 ont été largement supérieures à la prévision. Ces dépenses couvrent essentiellement des frais d'analyses officielles de dépistage et de confirmation des foyers de salmonelles dans les élevages de volailles, analyses réalisées en services déconcentrés en plus de la surveillance à la charge des exploitants (autocontrôle). La hausse s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertes

Dépenses de fonctionnement courant : 1 542 076 € en AE et 1 517 997 € en CP

Les dépenses de fonctionnement sur cette sous-action ont été très inférieures aux prévisions (- 29 % en AE et - 30 % en CP) en raison des contraintes imposées pour la gestion de la crise COVID-19. Ces dépenses s'exécutent dans le cadre de la surveillance de la contamination des denrées et de la gestion des alertes ; elles correspondent principalement à des frais d'analyses des prélèvements réalisées dans le cadre des plans de surveillance et des plans de contrôles des denrées alimentaires d'origine animale (PS/PC). Les plans de surveillance ont pour objectif principal l'évaluation globale de l'exposition du consommateur à des risques chimiques (contaminants chimiques environnementaux, tels les dioxines, furanes, PCB -polychlorobiphényles-, éléments-traces métalliques, etc.) ou biologiques (bactéries telles que *Listeria*). Les plans de contrôle, quant à eux, vont porter sur des denrées ciblées qui représentent un risque accru de contamination et vont permettre ainsi d'évaluer l'efficacité des mesures de gestion mises en œuvre, et de protéger le consommateur.

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux aliments

Dépenses de fonctionnement courant : 1 399 991 € en AE et 1 504 530 € en CP

Les dépenses de fonctionnement de l'activité sont concentrées quasi exclusivement sur les dépenses de fonctionnement courant. Elles concernent essentiellement les analyses conduites par les laboratoires. En administration centrale, les dépenses ont pour but de financer la fourniture de thermomètres destinés à mesurer la température des denrées alimentaires périssables dans le cadre des contrôles officiels (0,14 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) ; les analyses conduites par le service commun des laboratoires (SCL) de la DGDDI et la DGCCRF pour la réalisation d'analyses dans le cadre de contrôles officiels (0,25 M€ en AE et en CP) et la vérification périodique des thermomètres utilisés lors de ces contrôles (0,08 M€ en AE et en CP) ; et enfin une évaluation de l'expérimentation abattoir mobile (0,04 M€ en AE et 0,01 M€ en CP) – cette évaluation est cofinancée par le programme 206 (50 %) pour le volet bien-être animal et le programme 149 (50 %) pour le volet économique.

Une sur-exécution des dépenses de fonctionnement est observée et démontre une sous dotation de cette ligne.

37.02 - Surveillance sanitaire des zones conchylicoles

Dépenses de fonctionnement : 1 831 026 € en AE et 1 820 085 € en CP

La commercialisation des mollusques bivalves vivants impose un suivi sanitaire des zones de production conchylicoles, conformément à la réglementation de l'Union européenne (règlement CE n° 854/2004). Ces dépenses correspondent en totalité à des frais d'analyses de laboratoires en services déconcentrés, en réponse aux exigences de la réglementation, mais aussi aux recommandations formulées par les services d'inspection et d'audit de la Commission européenne. Ces dépenses correspondent également aux conséquences de la multiplication des efflorescences d'algues toxiques et des épisodes microbiologiques ou viraux qui entraînent des fermetures administratives de zones conchylicoles, ainsi que des actions menées dans le cadre de la surmortalité des huîtres.

Les taux de consommations sont de 60% en AE et de 59% en CP (pour les CP, il convient de prendre en compte la réserve de précaution qui n'a pas été dégelée). L'explication résulte non pas d'une annulation de dépenses mais d'une budgétisation mal adaptée au besoin. En effet, outre l'annulation d'une dépense en AE à hauteur d'1M€ (annulation de convention) par les services déconcentrés, nous n'observons pas de mouvements de déprogrammation sur cette activité.

DÉPENSES D'INTERVENTION

33.01 - Lutte contre les zoonoses dans la chaîne alimentaire

Transferts aux ménages : 320 840 € en AE et 329 824 € en CP

Transferts aux entreprises : 7 437 456 € en AE et 7 123 578 € en CP

Les dépenses d'intervention concernent le dispositif d'indemnisation des éleveurs de troupeaux de volailles faisant l'objet d'un abattage sanitaire et d'opérations de nettoyage et de désinfection des poulaillers avant repeuplement, sur ordre de l'administration, à la suite de la mise en évidence de la présence de salmonelles.

La hausse constatée depuis 2015 s'est confirmée en 2021 dans le contexte de la réglementation européenne qui prévoit un abattage dès le premier résultat d'analyse positif sans confirmation par un contrôle officiel.

Ainsi, en 2021, 7,7 M€ de crédits spécifiques qui ont été délégués aux services déconcentrés, uniquement au titre de l'indemnisation des foyers de salmonelles. Cette augmentation s'explique, sur le plan épidémiologique, par un nombre plus important de cas de salmonelles dans les élevages de volailles, de surcroît au sein d'élevages très importants en nombre de volailles, en particulier de poules pondeuses. Cette augmentation concerne également des foyers dans les élevages plein air.

35.01 - Surveillance de la contamination des denrées et gestion des alertesTransferts aux collectivités territoriales : 25 882 € en AE et 45 908 € en CP

Ces crédits d'intervention correspondent à une dépense de la DAAF de la Réunion qui a conclu avec le Centre technique de Recherche et de Valorisation des milieux aquatiques (CITEB, filiale de l'Agence de développement, d'investissement et d'innovation de La Réunion (Nexa) ayant le statut de société anonyme d'économie mixte) une convention pour financer un programme d'action de recherche en biotoxines marines dans le cadre du plan d'action biotoxines répondant au plan requin 2018/2021. Dans ce cadre, CITEB a reçu une subvention de 0,05 M€ en AE et en CP (la consommation semble à première vue inférieur à cause de 0,02 M€ de REJB).

Transferts aux autres collectivités : 70 000 € en AE et 50 000 € en CP

Une subvention de 0,07 M€ en AE et 0,05 M€ en CP a été accordée à l'Université de Lorraine afin de contribuer à l'étude intitulée « accompagnement des éleveurs en zone contaminée [par le chlordécone] par la mise en place d'un Outil d'Aide à la Décision issu du programme de recherche INSSICCA, et visant à garantir la qualité sanitaire des produits carnés ».

37.01 - Appui à la gestion des risques sanitaires liés aux alimentsTransferts aux autres collectivités : 945 818 € en AE et 503 546 € en CP

Les dépenses sont principalement exécutées en administration centrale.

Les transferts aux autres collectivités correspondent à diverses conventions de subvention ayant pour objet de soutenir :

- L'étude de l'alimentation totale (EAT) conduite par l'Anses (0,63 M€ en AE et 0,21 M€ en CP) ;
- La centralisation par l'Institut du porc (IFIP) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à *Salmonella* sur carcasses de porcs (0,01 M€ en AE et en CP) ;
- La centralisation par la Fédération des industries avicoles (FIA) des résultats d'autocontrôles réglementaires relatifs à *Salmonella* et *Campylobacter* sur carcasses de poulets de chair et de dindes (0,04 M€ en AE et en CP) ;
- La centralisation pour des autocontrôles réglementaires *Salmonella* sur carcasses de ruminants et équidés (0,02 M€ en AE et en CP) réalisée par l'Institut de l'élevage ;
- La maintenance et à la diffusion de la version Web d'AsaDia 3 (0,03 M€ en CP) ;

- La pré-validation par l'association Pepper des méthodes d'essai en toxicologie et éco-toxicologie permettant de caractériser des effets de perturbation endocrinienne (0,06 M€ en AE et en CP) ;
- L'animation, la gestion et la valorisation du site www.atlas-sanitaire-coquillages.fr par l'Office international de l'eau (0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP) ;
- La surveillance des dangers chimiques et la veille sanitaire de la Plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire conduites par l'INRAE.

Transferts aux entreprises : 2 230 060 € en AE et 1 946 580 € en CP

Les transferts aux entreprises correspondent à trois subventions attribuées à l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence et opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchyliques :

- Les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » (0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP)
- Des actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER (1,56 M€ en AE et 1,43 M€ en CP) ;
- Des études sanitaires de zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER (0,02 M€ en AE et 0,05 en CP) ;

Sur cette activité, l'exécution a été conforme à la LFI.

ACTION

04 – Actions transversales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Actions transversales		83 096 575	83 096 575		83 148 075	83 148 075
		75 463 155	75 463 155		76 517 499	76 517 499

La consommation totale sur cette action s'élève à 75,46 M€ en AE et 76,52 M€ en CP, contre 83,10 M€ en AE et 83,15 M€ en CP budgétés en LFI. On observe donc une sous-consommation du 10 % qui s'explique principalement par :

- La mise en réserve appliquée sur la SCSP de l'ANSES (- 1,86 M€) ;
- La mise en place plus tardive que prévue des contrôles et analyses dans le cadre du Brexit et par une diminution du nombre de contrôles et d'analyses sur certains postes de contrôles (-2,74 M€).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	75 327 197	69 885 008	75 327 197	70 807 688
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 661 524	7 077 387	10 661 524	7 974 067
Subventions pour charges de service public	64 665 673	62 807 621	64 665 673	62 833 621
Titre 5 : Dépenses d'investissement	325 000	269 394	325 000	295 588
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		141 691		71 732
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	325 000	127 703	325 000	223 856
Titre 6 : Dépenses d'intervention	6 444 378	3 166 753	6 495 878	3 272 223
Transferts aux ménages		1 180		1 180
Transferts aux collectivités territoriales	115 000	174 931	115 000	174 931
Transferts aux autres collectivités	6 329 378	2 990 643	6 380 878	3 096 113
Titre 7 : Dépenses d'opérations financières	1 000 000	2 142 000	1 000 000	2 142 000
Dotations en fonds propres	1 000 000	2 142 000	1 000 000	2 142 000
Total	83 096 575	75 463 155	83 148 075	76 517 499

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**4201 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)***Subventions pour charges de service public : 62 809 121 € en AE et en CP*

L'Anses, placée sous la tutelle des ministres chargés de l'agriculture, de la consommation, de l'environnement, de la santé et du travail, est l'agence de référence pour l'évaluation des risques et pour la définition des programmes de recherche scientifique et technique dans son champ d'expertise (Cf. la partie relative aux opérateurs).

Le programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » a contribué à hauteur de 62,81 M€ en 2021 à la SCSP globale de l'Anses. L'écart par rapport à la LFI (64,67 M€) s'explique uniquement par déduction de la réserve de précaution (1,76 M€).

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques*Dépenses de fonctionnement courant et SCSP : -405 234 € en AE et 479 069 € en CP*

Il s'agit pour l'essentiel d'expertises, études et conseils ainsi que des marchés de formations métier passés avec l'École nationale des services vétérinaires (ENSV) et l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'Agriculture (INFOMA).

L'écart en AE entre l'exécution et la LFI s'explique par des retraits d'engagements juridiques basculés (REJB) importants. L'écart en CP s'explique par la passation d'un protocole transactionnel pour la maintenance corrective, évolutive et adaptative de l'application IAlim (0,14 M€) et par une sous-dotation de l'activité.

4401 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)*Dépenses de fonctionnement courant : 6 205 004 € en AE et 6 272 971 € en CP*

Le système d'information de l'alimentation est un vaste programme qui vise à transformer les procédures d'appui aux politiques portées par la DGAL, pour les agents, mais également pour l'ensemble de ses opérateurs et délégataires. Les objectifs poursuivis visent à disposer d'une information de meilleure qualité et immédiate, afin de mieux cibler les actions de la DGAL de prévention et de lutte.

Les premiers développements de ce programme appelé « RESYTAL cycle 1 », initié en 2012 pour moderniser les processus d'inspection, sont achevés. Ce programme est aujourd'hui constitué de projets numériques d'importance, structurants et interconnectés, dont les tous premiers travaux ont débuté en 2019.

En 2021, le niveau d'exécution est globalement conforme à celui de la programmation (6,2 M€ en AE et en CP). Il a été procédé en 2021 à un rebasage des dépenses de fonctionnement et d'investissement afin de mieux correspondre à la réalité budgétaire et comptable. Ainsi, une petite partie des dépenses relatives à Resytal sont exécutés en investissement (cf infra). Toutes les autres dépenses de cette activité (6,22 M€ en AE et 5,80 M€ en CP) ont été imputées en dépenses de fonctionnement courant et relèvent du domaine « Informatique et télécoms » : segments d'achats « Télécommunications », « Logiciels » et « Prestations informatiques ».

4601 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses de fonctionnement courant : 245 387 € en AE et 260 271 € en CP

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) est une unité de la Direction générale de l'alimentation ayant pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans les domaines sanitaire et phytosanitaire. Elle apporte aussi un appui technique aux services de contrôle sanitaire sur l'ensemble du territoire national.

L'écart entre les dépenses de fonctionnement de la BNEVP prévues en LFI et celles exécutées est notable : 45 %. Il s'explique par l'impact de la crise sanitaire Covid-19 sur son activité.

4701 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses de fonctionnement courant : 1 030 730 € en AE et 986 256 € en CP

Les dépenses de fonctionnement du Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale, correspondent à des frais de transport et d'analyses des échantillons prélevés sur les lots importés pour s'assurer qu'ils répondent aux exigences de l'Union européenne.

Cette activité était dotée de 3,84 M€ en AE et en CP en LFI. L'exécution a été très inférieure en AE (1,03 M€) et en CP (0,99 M€). Cet écart s'explique par une mise en place plus tardive que prévue des contrôles et analyses et par une diminution du nombre de contrôles et d'analyses sur certains postes de contrôles. A titre d'exemple, dans le cadre du BREXIT, la Bretagne et la Normandie ont remonté au RPROG des crédits à la suite du report de mise en place de lignes maritimes.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

4401 - Système d'information de l'alimentation (SIAL)

Dépenses d'investissement : 127 703 € en AE et 223 856 € en CP

Les crédits exécutés en immobilisations incorporelles correspondent à des commandes dans le cadre du déploiement de RESYTAL imputées en investissement sur l'activité « Système d'information de l'alimentation (SIAL) » (4401) (cf. supra, dépenses de fonctionnement de RESYTAL).

4601 - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 39 737 € en AE

Ces concernent la brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) et le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) et correspondent à des achats de véhicules.

4701 - Inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État : 101 954 € en AE et 71 732 € en CP

En administration centrale, les dépenses d'investissement (0,045 M€) concernent le projet France-Sésame initié en 2020. Mis en œuvre dans le cadre du programme action publique 2022, France Sésame propose aux usagers et aux agents des administrations un point de contact unique numérique dédié à l'optimisation du passage aux frontières et du contrôle des marchandises. Son coût total a été de 8,5 M€. Il a été financé par le fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) à hauteur de 4,9 M€ et par les administrations à hauteur de 3,6 M€, dont 1,08 M€ pour le MAA (soit 30%) sur la période 2020-2021.

En service déconcentré, la dépense (0,05 M€) concerne l'achat de deux véhicules.

DÉPENSES D'INTERVENTION**4301 - Autres moyens scientifiques et techniques**

Transferts aux collectivités et autres collectivités: 3 165 573 € en AE et 3 269 045 € en CP

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation porte la participation financière de la France auprès d'institutions internationales, pour un montant total de 0,92 M€ en AE et en CP réparti de la manière suivante :

- 0,6 M€ pour l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE)
- 0,04 M€ pour la Commission européenne pour le contrôle de la fièvre aphteuse (EuFMD) de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- 0,20 M€ pour l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
- 0,06 M€ pour Bioversity International
- 0,01 M€ au programme intégré de coopération (PIC) sur la forêt de la convention CEE-ONU relative à la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance.

Par ailleurs, des conventions de subvention sont passées, à hauteur de 2,09 M€ en AE et 2,19 M€ en CP, avec plusieurs organismes menant des actions transversales scientifiques et techniques dans le champ de la sécurité sanitaire de l'alimentation. Il s'agit pour l'essentiel de conventions avec des laboratoires nationaux de référence (LNR).

Enfin, dans la catégorie des transferts aux collectivités territoriales, un versement concerne la préfecture de police de Paris au titre du financement du laboratoire des services vétérinaires (0,16 M€ AE et en CP).

On observe une importante sous-consommation sur cette activité qui s'explique en partie par à une erreur d'imputation en LFI (cf infra sur Expadon 2).

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES**4201 - Moyens de fonctionnement de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)**

Dépenses d'opérations financières : 142 000 € en AE et en CP

Une subvention d'investissement de 0,14 M€ a été accordée à l'Anses.

4301 - Autres moyens scientifiques et techniques

Dotations en fonds propres : 2 000 000 € en AE et en CP

Cette dotation en fonds propres, au bénéfice de FranceAgriMer, correspond au financement du programme Expadon 2. Ce programme vise à la création de la plate-forme de gestion dématérialisée de la certification sanitaire et phytosanitaire (SPS) nécessaire à l'exportation des produits agricoles et agroalimentaires.

L'écart affiché entre la LFI et l'exécution provient d'une erreur d'imputation du million d'euros obtenu par amendement au projet de loi de finances. Celui-ci a été imputé en dépense d'intervention au lieu d'être imputé en dépense d'opération financière. Cette erreur d'imputation explique aussi une partie de la sous-consommation des crédits d'intervention de l'activité 020604004301.

ACTION

05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Elimination des cadavres et des sous-produits animaux		4 000 000	4 000 000		4 000 000	4 000 000
		4 900 000	4 900 000		4 900 000	4 900 000

L'écart entre la prévision en LFI et la réalisation s'explique par des reports de charges de 2020 sur 2021 qui sont la conséquence de l'annulation de crédits dont a fait l'objet le programme 206 en fin de gestion 2020.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	4 000 000	4 900 000	4 000 000	4 900 000
Transferts aux entreprises	4 000 000	4 900 000	4 000 000	4 900 000
Total	4 000 000	4 900 000	4 000 000	4 900 000

DÉPENSES D'INTERVENTION

5001 - Service public de l'équarrissage

Depuis l'entrée en vigueur de la libéralisation du service public de l'équarrissage (SPE), intervenue le 18 juillet 2009, les filières assurent la gestion et le financement complet de l'équarrissage. L'élimination des cadavres d'animaux

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

relevant de l'intérêt général ou présentant des risques pour la salubrité ou la santé publique, et celle des cadavres d'animaux trouvés morts dans les exploitations d'outre-mer restent à la charge de l'Etat au travers du SPE.

On distingue donc deux types d'intervention compris dans le SPE :

- Un marché d'intérêt général, conclu entre FranceAgriMer et les équarrisseurs, pour la collecte, le transport, le stockage, la transformation et l'incinération ou la valorisation des animaux morts en dehors des exploitations agricoles en France métropolitaine ;
- La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux dans les départements et régions d'outremer (DROM). Dans ce cas, le Préfet procède sous forme d'arrêté de réquisition.

On peut ajouter un troisième type d'intervention qui ne relève pas du SPE mais qui lui est complémentaire et dont le coût est aussi pris en charge par le programme 206. Il s'agit du dépeçage des cadavres d'animaux (hors élevage) de très grande taille et de la collecte des cadavres d'animaux inaccessibles par voie terrestre. Ces deux actions relèvent de la compétence du Préfet qui procède par arrêté de réquisition.

Le MAA a délégué à FranceAgriMer la gestion du SPE par décret. L'opérateur est donc chargé de conclure et d'exécuter le marché du SPE.

L'écart entre la prévision en LFI (4,00 M€) et la réalisation (4,90 M€) s'explique par des reports de charges de 2020 sur 2021 qui sont la conséquence de l'annulation de crédits dont a fait l'objet le programme 206 en fin de gestion 2020 (16,625 M€ en AE et 18,995 M€ en CP à l'échelle du programme, y compris l'annulation de la réserve de précaution).

On observe depuis quelques années une stabilisation des montants annuels nécessaires pour assurer au SPE autour de 4 M€ répartis de la manière suivante :

- Marché d'intérêt général : 1,2 M€ par an ;
- Réquisitions dans les DROM : 2,6 M€ par an ;
- Réquisitions en métropole : montant très faible à l'échelle de l'enveloppe globale mais qui peut varier fortement d'une année à l'autre.

ACTION**06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Mise en oeuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	335 839 436	1 305 116	337 144 552	335 839 436	1 305 116	337 144 552
	319 591 381	1 428 090	321 019 471	319 591 381	1 087 677	320 679 058

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	335 839 436	319 591 381	335 839 436	319 591 381

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	207 742 198	202 855 010	207 742 198	202 855 010
Cotisations et contributions sociales	125 476 326	114 748 809	125 476 326	114 748 809
Prestations sociales et allocations diverses	2 620 912	1 987 563	2 620 912	1 987 563
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 305 116	1 407 424	1 305 116	1 067 012
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 305 116	1 407 483	1 305 116	1 067 012
Subventions pour charges de service public		-58		
Titre 6 : Dépenses d'intervention		20 665		20 665
Transferts aux entreprises		5 620		5 620
Transferts aux autres collectivités		15 045		15 045
Total	337 144 552	321 019 471	337 144 552	320 679 058

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation

Dépenses de fonctionnement courant : 878 572 € en AE et 892 334 € en CP

Les actions sanitaires et sociales menées en faveur des agents des services relevant du programme 206 concernent la mise en œuvre et le respect des mesures d'hygiène et de sécurité, l'insertion des personnes handicapées ainsi que l'action sociale classique.

Ces dépenses sont exécutées par les services déconcentrés et portent pour 61 % sur la restauration, pour 21 % sur la surveillance médicale des agents (et enfin, pour 18 %, sur les autres actions sociales conduites au bénéfice des agents.

Ces dépenses avaient connu une augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, d'où un dépassement de la programmation LFI. Notamment, davantage de visites médicales ont été réalisées. Au contraire, les frais de restauration ont été moindres en 2020 et en 2021 par rapport aux années précédentes. Le niveau d'exécution est resté pratiquement stable sur la période 2020-2021.

67.01 - Actions d'information et de communication

Dépenses de fonctionnement courant 528 910 € en AE et 174 680 € en CP

Les actions de communication en lien avec les questions sanitaires sont, depuis 2018, portées par cette activité, afin de limiter les transferts de crédits en gestion vers le programme 215. Il s'agit de sensibiliser le grand public et les professionnels dans le cadre du plan de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux (notamment *Xylella fastidiosa*) et les maladies animales (notamment la rage et la peste porcine africaine).

Pour l'essentiel, ces dépenses sont exécutées au niveau de l'administration centrale (0,70 M€) ; dans une large proportion (0,63 M€), il s'agit de frais d'agence de communication et de publicité, pour des prestations incluant l'ensemble du matériel et des actions nécessaires aux actions de communication y compris la diffusion de supports.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

63.01 - Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation20 665 € en AE et en CP

Les dépenses d'intervention de l'activité 63.01 correspondent à des erreurs d'imputation. Elles auraient dû être imputés en dépenses de fonctionnement.

ACTION**08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Qualité de l'alimentation et offre alimentaire		4 676 800 5 151 414	4 676 800 5 151 414		4 676 800 4 202 943	4 676 800 4 202 943

L'exécution de l'activité est globalement conforme à la programmation en LFI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	612 300	801 572	612 300	745 403
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	612 300	792 025	612 300	737 403
Subventions pour charges de service public		9 548		8 000
Titre 5 : Dépenses d'investissement	400 000		400 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	400 000		400 000	
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 664 500	4 349 842	3 664 500	3 457 540
Transferts aux entreprises	205 000	195 247	280 140	117 740
Transferts aux collectivités territoriales	792 000	1 193 750	792 000	880 305
Transferts aux autres collectivités	2 667 500	2 960 845	2 592 360	2 459 495
Total	4 676 800	5 151 414	4 676 800	4 202 943

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement courant : 792 025 € en AE et 737 403 € en CP

Subventions pour charges de service public : 9 548 € en AE et 8 000 € en CP

Les dépenses exécutées au niveau local (0,2 M€ en AE et 0,15 M€ en CP) recouvrent principalement des prestations de services liées à des actions de diffusion, de formation et de communication conduites par les DRAAF pour assurer le soutien des dispositifs du PNA.

En administration centrale, les dépenses se sont concentrées sur deux postes :

- Le programme de distribution de fruits et légumes et de lait et produits laitiers à destination des établissements scolaires : le ministère est chargé de mettre en œuvre des mesures éducatives, des actions de communication, ainsi que l'évaluation du programme, dont le coût est remboursé par l'Union européenne, dans son intégralité. Les dépenses se sont élevées à 0,06 M€ en AE et 0,19 M€ en CP ;
- La construction du service numérique « ma-cantine.beta.gouv.fr » pour un montant de 0,40 M€ en AE et en CP, soit le double de ce qui était initialement programmé en AE pour accélérer le développement de ce projet clé dans le cadre de la réforme prioritaire relative à la restauration collective.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

L'écart entre la LFI et l'exécution s'explique en partie par l'appel à projets national du PNA. En effet, la catégorie de crédits imputés aux dépenses au niveau local ne peut être précisément définies avant la connaissance de la nature des projets lauréats.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Transferts aux entreprises : 195 247 € en AE et 117 740 € en CP

Transferts aux collectivités territoriales : 1 193 750 € en AE et 880 305 € en CP

Transferts aux autres collectivités : 2 960 845 € en AE et 2 459 495 € en CP

Les dépenses d'intervention représentent 80 % des dépenses supportées par le programme 206 dans le cadre du PNA.

Celui-ci est structuré autour de trois axes thématiques (la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire) et deux axes transversaux, en résonance avec les attentes exprimées lors des États généraux de l'alimentation (les projets alimentaires territoriaux - PAT - et la restauration collective).

Une partie des crédits du PNA a été dédiée à l'appel à projets national et aux actions présentées dans le PNA (2019-2023). Une dotation régionale de 2 M€ est consacrée aux initiatives locales.

L'exécution 2021 est légèrement supérieure à la programmation en AE et légèrement inférieure à la programmation en CP.

Le besoin supplémentaire en AE s'explique principalement par le fait que les projets sélectionnés ont surtout été imputés en dépenses d'intervention et pas d'investissement (il s'agit donc d'un rééquilibrage entre les deux catégories de crédits – cf supra).

La sous-exécution en CP s'explique par la minoration de soldes de convention et par la remise tardive de certains rapports d'exécution de projet.

En outre, une subvention de 0,40 M€ en AE et 0,25 M€ en CP a été attribuée à l'INRAE pour le fonctionnement de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI). Ce dernier exerce un suivi global de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, conformément à la mission qui lui est confiée par l'article L.230-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CNPF - Centre national de la propriété forestière (P149)	404 000	363 000	420 000	420 000	369 098	381 000
Transferts	404 000	363 000	420 000	420 000	369 098	381 000
FranceAgriMer (P149)	5 243 155	5 118 720	6 424 435	6 444 435	8 283 596	8 388 030
Subventions pour charges de service public	660 000	620 000	600 000	600 000	1 100 000	1 120 000
Dotations en fonds propres	1 223 720	1 223 720	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
Transferts	3 359 435	3 275 000	4 824 435	4 844 435	5 183 596	5 268 030
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité (P149)					1 000	5 200
Transferts					1 000	5 200
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (P206)	62 910 667	63 014 667	65 295 673	64 875 673	63 757 419	63 477 873
Subventions pour charges de service public	62 685 667	62 720 667	64 665 673	64 665 673	62 809 121	62 909 876
Dotations en fonds propres					142 000	142 000
Transferts	225 000	294 000	630 000	210 000	806 298	425 997
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture (P215)					25 500	20 400
Transferts					25 500	20 400
ONF - Office national des forêts (P149)	279 000	343 000	430 000	430 000	366 000	395 000
Subventions pour charges de service public	354 000	343 000				71 000
Transferts	-75 000		430 000	430 000	366 000	324 000
OFB - Office français de la biodiversité (P113)	832 000	579 000			1 066 000	496 930
Subventions pour charges de service public	470 000	529 000				43 840
Transferts	362 000	50 000			1 066 000	453 090
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)	68 724	68 724			42 000	42 000
Transferts	68 724	68 724			42 000	42 000
Parcs nationaux (P113)						5 000
Transferts						5 000
Universités et assimilés (P150)	70 000	70 000			76 000	58 000
Transferts	70 000	70 000			76 000	58 000
CIRAD - Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (P172)	925 899	922 349	940 000	940 000	896 128	908 255
Subventions pour charges de service public	803 789	803 789				12 000
Transferts	122 110	118 560	940 000	940 000	896 128	896 255
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)						7 929
Subventions pour charges de service public						7 929
IFREMER - Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (P172)	2 645 315	2 463 009	2 920 000	2 890 000	2 485 247	2 241 555
Subventions pour charges de service public	-17 000	681 894				27 700
Transferts	2 662 315	1 781 115	2 920 000	2 890 000	2 485 247	2 213 855
INRAE - Institut national pour la recherche en agriculture, alimentation et environnement (P172)	222 000	393 059	757 500	530 000	920 600	635 939
Subventions pour charges de service public		209 441				40 026
Transferts	222 000	183 618	757 500	530 000	920 600	595 913
IRSN - Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire		26 000				26 000

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
(P190)						
Subventions pour charges de service public		26 000				26 000
INSERM - Institut national de la santé et de la recherche médicale (P172)						26 562
Subventions pour charges de service public						26 562
Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (P142)						67 960
Transferts						67 960
Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)	2 362 112	2 268 558	1 693 000	1 693 000	1 836 036	2 154 733
Subventions pour charges de service public	100 000	192 240			110 000	375 145
Transferts	2 262 112	2 076 318	1 693 000	1 693 000	1 726 036	1 779 588
Total	75 962 872	75 630 086	78 880 608	78 223 108	80 124 623	79 338 364
Total des subventions pour charges de service public	65 056 456	66 126 031	65 265 673	65 265 673	64 019 121	64 660 077
Total des dotations en fonds propres	1 223 720	1 223 720	1 000 000	1 000 000	2 142 000	2 142 000
Total des transferts	9 682 695	8 280 335	12 614 935	11 957 435	13 963 502	12 536 287

Le programme 206 apporte son concours financier à différents opérateurs de l'État. En 2021, ce concours s'est élevé à 80,12 M€ en AE et 79,34 M€ en CP réparti entre des subventions pour charges de service public (64,02 M€ en AE et 64,66 M€ en CP), des dotations en fonds propres (2,14 M€ en AE et en CP) et des transferts (13,96 M€ en AE et 12,54 M€ en CP). L'ANSES est l'opérateur qui reçoit la plus grosse contribution du programme 206 (80 % du montant total).

La DGAL octroie chaque année environ 0,4 M€ au **CNFP** pour sa participation au dispositif de surveillance de la santé des forêts mis en œuvre par le département de la santé des forêts. Le montant fluctue à la marge en fonction du programme de travail annuel. Le CNFP réattribue la somme aux centres régionaux de la propriété forestière et à dix-sept chambres d'agriculture, coopératives, conseils départementaux, associations forestières et experts qui sont impliqués dans le dispositif.

FranceAgriMer a reçu un montant total de 8,28 M€ en AE et 8,39 M€ en CP répartis entre :

- Une subvention pour charges de service public (SCSP) de 1,10 M€ en AE et en CP qui vient compenser la suppression de la taxe affectée « Bois et plants de vigne » que FranceAgriMer percevait en tant qu'autorité compétente en matière de bois et de plants de vigne (certification des plants et désormais délivrance du passeport phytosanitaire), en particulier pour la surveillance de la flavescence dorée.

Cette compensation était en 2019 et 2020 d'un montant de 0,6 M€. En 2021, elle a été valorisée à hauteur de 1,1 M€ afin de couvrir les dépenses nouvelles qui résultent du changement de réglementation sur les contrôles officiels (règlement (UE) 2017/625). En 2020 FranceAgriMer avait financé ce complément de 0,5 M€ sur ses fonds propres.

- Une dotation en fonds propres de 2 M€ pour le développement de l'application EXPADON 2. En LFI, il avait été par erreur prévu d'imputer 1 M€ en dotation en fonds propres et 1 M€ en transferts.
- Deux transferts pour couvrir la part nationale des aides du programme apicole européen (PAE) dans le domaine sanitaire (0,28 M€ en AE et 0,37 M€ en CP) et pour financer le service public de l'équarrissage (4,90 M€ en AE et en CP). En LFI pour 2021, le montant attribué au service public de l'équarrissage n'était que de 4,00 M€. L'écart avec l'exécution s'explique par des reports de charges de 2020 sur 2021 dus à l'annulation de crédits dont a fait l'objet le programme 206 en fin de gestion 2020 (16,62 M€ en AE et 18,99 M€ en CP au total).

L'**INAO** a reçu de la part de la DRAAF Grand Est deux subventions dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation (PNA) pour les projets "Formation sur les signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) à destination de l'enseignement agricole et de l'enseignement hôtelier" et " Origine et qualité en Grand Est" (0,001 M€ en AE et 0,005 M€ en CP).

La SCSP de l'**ANSES** s'élevait à 64,67 M€ en LFI pour 2021. Elle a fait l'objet d'une mise en réserve de 1,86 M€ qui a conduit à un versement de 62,81 M€ en AE et en CP. En complément de la SCSP, l'ANSES a reçu une dotation en fonds propres de 0,14 M€ en AE et en CP ainsi que des transferts pour un montant total de 0,81 M€ en AE et 0,43 M€ en CP, dont 0,63 M€ en AE et 0,21 M€ en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'étude de l'alimentation totale (EAT).

L'**INFOMA** a reçu une subvention de 0,02 M€ pour le développement de la base réglementaire Galatée Pro destinée à améliorer l'accès à la réglementation en vigueur dans les domaines de compétence de la DGAL. Elle s'adresse aux professionnels et aux partenaires de la DGAL.

L'**ONF** a reçu 0,37 M€ en AE 0,36 € en CP pour la mise en œuvre de la mission d'intérêt général « santé des forêts ». Ce montant est en légère hausse par rapport à l'exécution 2020 (+3 %) mais inférieur à la prévision en LFI (-14 %). 0,03 M€ complémentaires ont été attribués à l'ONF pour un travail en coopération avec l'INRAE et la DGAL sur la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière.

Une subvention de 0,005 € en CP a été versée au **Parc national** de la Réunion pour soutenir le projet « Projet Alimentaire Territorial à Mafate : Planté pou manzé ».

Trois conventions de subventions imputées en transferts ont été conclues avec l'**OFB** (1,07 M€ en AE et 0,50 M€ en CP). Ces conventions sont relatives :

- A la surveillance épidémiologique des maladies animales d'intérêt vétérinaire et médical et des effets non intentionnels des produits phytosanitaires dans les populations d'animaux sauvages (0,46 M€ en AE et 0,23 M€ en CP). Cette convention tripartite prévoit aussi une subvention pour la Fédération nationale des chasseurs (FNC) d'un montant de 0,24 M€ en AE et 0,12 M€ en CP. Cette dernière somme apparaît par erreur comme étant attribuée à l'OFB. Si l'on prend en compte cette erreur, l'exécution est bien conforme à la LFI.
- Au suivi populationnel et épidémiologique des bouquetins (*Capra ibex*) du massif du Bargy (Haute-Savoie) et à la surveillance de la brucellose chez les espèces chassables du Bargy et des massifs adjacents (0,07 M€ en AE et 0,05 M€ en CP).
- A la participation de l'OFB aux actions liées au contrôle sanitaire de la faune sauvage (0,25 M€ en AE et 0,15 M€ en CP).

En SCSP, on retrouve des soldes de conventions engagées avant 2021 pour un montant de 0,04 M€.

L'**IGN** a reçu une subvention imputée en transfert d'un montant de 0,04 M€ en AE et en CP. En 2014, l'IGN et le MAA ont signé une convention sur l'organisation d'un cadre commun destiné à collecter, conserver et valoriser des données relatives à la connaissance de la santé des forêts. Depuis lors, une convention financière annuelle est conclue pour définir le programme d'action et la contribution financière du MAA.

Une subvention de 0,07 M€ en AE et 0,05 en CP a été accordée à l'**Université de Lorraine** pour la conduite d'une étude sur le chloredécone. Elle a pour but d'accompagner des éleveurs en zone contaminée par la mise en place d'un Outil d'Aide à la Décision issu du programme de recherche INSSICCA. Cette subvention était prévue en LFI mais pas identifiée comme une subvention versée à un opérateur du programme 150.

Le **CIRAD** a perçu en 2021 une subvention imputée en transfert de 0,90 M€ qui vise à financer la collaboration entre cet opérateur et la DGAL dans les domaines de la santé animale, des vecteurs et certaines maladies animales à transmission vectorielle ou à hôtes intermédiaires, ainsi que, subséquentement, de l'expertise vétérinaire en France et dans les régions chaudes. Depuis 2020, cette collaboration s'est étendue dans le domaine de la santé végétale. Une SCSP de 0,001 M€ en CP a été versée au titre d'une convention de subvention engagée en 2017 sur les outils de diagnostic architectural des arbres pour le suivi de la santé des forêts.

Le montant exécuté est quasiment égal au montant prévu en LFI.

Une SCSP de 0,007 M€ en CP a été versée au **CNRS**. Elle correspond au solde d'une convention engagée en 2017 dans le cadre du plan EcoAntibio, et plus particulièrement de la mesure 37 « Examiner l'impact de l'utilisation des antibiotiques dans l'environnement des élevages ».

L'**IFREMER** a un statut de laboratoire national de référence et d'opérateur pilote en matière de surveillance et d'études sanitaires de zones conchylicoles. A ce titre, il a perçu des subventions imputées en transfert pour un montant total de 2,49 M€ en AE et 2,24 M€ en CP. Le total de ces montants est réparti comme suit :

- Pour les actions de l'IFREMER en tant que laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » : 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.
- Pour les actions de surveillance sanitaire des zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER : 1,56 M€ en AE et 1,43 M€ en CP.
- Pour les études sanitaires de zones de production de coquillages conduites par l'IFREMER : 0,02 M€ en AE et 0,05 en CP.
- Pour les actions de surveillance de la santé des mollusques marins : 0,26 M€ en AE et 0,27 M€ en CP.

Un solde de convention de subvention engagée en 2019 sur des études sanitaires de zones de production de coquillages a été versé en SCSP (0,03 M€).

L'exécution est inférieure à la LFI (-15% en AE et en CP). Cet écart s'explique par la définition d'un programme de travail de l'IFREMER légèrement allégé par rapport au programme initialement imaginé, notamment sur les études de zones sanitaires de production de coquillages.

Diverses conventions de subvention ont été conclues avec l'**INRAE** sur des thématiques portant à la fois sur la santé animale, la santé végétale et la qualité de l'alimentation. Une somme totale de 0,92 M€ en AE et 0,64 M€ en CP répartie comme suit lui a été attribuée :

- 0,02 M€ en AE et en CP pour un travail en coopération avec l'ONF et la DGAL sur la surveillance des organismes réglementés et émergents (SORE) dans le cadre d'une action transversale commune aux filières forêts, jardins espaces verts et infrastructures (JEVI) ainsi que l'arboriculture fruitière ;
- 0,01 M€ en AE et en CP pour la réalisation d'une étude sur l'influence des interactions Epinotia-climat sur le dépérissement du sapin pectiné ;
- 0,01 M€ en AE et en CP pour la réalisation d'une étude intitulée « Observe-t-on une atténuation de la chalarose dans les régions anciennement colonisées ? »
- 0,03 M€ en AE et 0,04 en CP pour l'évaluation du potentiel infectieux de matrices environnementales contaminées dans le modèle animal sensible à M. Bovis ;
- 0,01 M€ en AE et en CP pour le financement de thèses d'exercice vétérinaire sur la contractualisation dans le cadre de la feuille de route vétérinaire ;
- 0,17 M€ en AE et en CP pour le fonctionnement du centre national de référence en bien-être animal ;
- 0,14 M€ en AE et 0,07 M€ en CP pour la surveillance des dangers chimiques et la veille sanitaire de la Plateforme de surveillance de la chaîne alimentaire conduites par l'INRAE ;
- 0,45 M€ en AE et 0,25 M€ en CP pour le fonctionnement de l'Observatoire de l'Alimentation (OQALI). Ce dernier exerce un suivi global de la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire, conformément à la mission qui lui est confiée par l'article L.230-3 du Code rural et de la pêche maritime.
- 0,01 M€ en CP pour l'accueil d'experts-référents nationaux en santé des forêts dans les locaux de l'INRAE ;
- 0,01 M€ en CP pour le développement de marqueurs génétiques chez *Heterobasidion irregulare* et *Heterobasidion annosum* s. s. en vue d'identifier les risques d'introduction et d'introgression d'*Heterobasidion irregulare* en France ;
- 0,02 M€ en CP pour un projet intitulé « Rôle des amibes comme vecteur de la tuberculose bovine » ;
- 0,01 M€ en CP pour l'appui à la réalisation d'un projet de recherche sur la tuberculose bovine intitulé « Gestion préventive et conséquence de risque de production : application à la tuberculose bovine en France Programme DGAL - RFSA 2017-2019 »

L'écart entre la LFI et l'exécution est relativement important (+22% en AE et +20 % en CP). Il s'explique par l'attribution de crédits à l'INRAE sur des thématiques couvertes par le programme 206 sans avoir été préalablement fléchés vers l'INRAE.

L'**IRSN** et la DGAL ont conclu en 2017 une convention cadre ayant pour objet de définir les domaines d'actions dans lesquels le Ministère et l'IRSN peuvent réaliser des actions communes ou mutualiser des moyens, les modalités de l'appui technique de l'IRSN au Ministère ainsi que les modalités de réalisation de ses missions en tant que laboratoire national de référence. Dans ce cadre, le Ministère a attribué une subvention de 0,03 M€ en CP à l'IRSN.

L'INSERM a reçu deux soldes de conventions de subvention imputées en SCSP pour un montant total de 0,03 M€. Ces conventions engagées en 2018 ont été conclues dans le cadre du plan EcoAntibio, et plus particulièrement des actions 14 « Surveiller l'évolution de l'antibiorésistance » et 2 « Acquérir des références sur les traitements alternatifs permettant de limiter la prescription d'antibiotiques ».

Les **Associations de coordination technique agricole et des industries agroalimentaires (ACTA)** ont reçu deux soldes de conventions de subvention imputées en SCSP pour un montant total de 0,70 M€ en CP. Ces conventions engagées en 2018 ont été conclues dans le cadre du plan EcoAntibio, et plus particulièrement des actions 1 « Poursuivre les recherches, les études et le développement de méthodes relatives aux mesures de prévention sanitaire et zootechnique (solutions Non médicamenteuses) », 4 « Réduire l'introduction et la dissémination des agents pathogènes », 7 « Renforcer la connaissance de l'antibiorésistance, la prescription raisonnée des antibiotiques et la promotion des autres moyens de maîtrise des maladies infectieuses dans la formation initiale et continue des professionnels et futurs professionnels », 8 « Evaluer les mesures mises en œuvre par Ecoantibio et en assurer une large communication aux parties prenantes ».

Les **Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (ENSV, ENVT et ONIRIS)** ont conclues diverses conventions imputées en transfert pour un montant total de 1,73 M€ en AE et 1,78 M€ en CP réparti de la façon suivante :

- 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP pour l'appui de l'ENSV aux actions de la DGAL ;
- 0,19 M€ en AE et en CP pour le soutien de la DGAL aux activités de laboratoire national de référence de l'ONIRIS dans le domaine des contaminants de l'environnement et des promoteurs de croissance ;
- 0,10 M € et 0,07 M€ en CP à l'ENVT au titre de la convention relative à la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires ;
- 0,95 M€ en AE et en CP à l'ONIRIS pour ses activités de laboratoire national de référence pour les substances anabolisantes et produits assimilés utilisés ou interdits en élevage, les contaminants de l'environnement, ainsi que les stratégies analytiques pour la mesure des contaminants émergents ;
- 0,55 M€ en AE et 0,49 M€ en CP à l'ENSV pour la mise en œuvre de stages de tutorat d'étudiants des Ecoles nationales vétérinaires pour l'année universitaire 2021-2022

Enfin, on retrouve deux subventions imputées en SCSP. Il s'agit d'un avenant financier à la convention conclue avec l'ENSV en 2017 sur la création d'une chaire partenariale bien-être animale (+ 0,11 M€ en AE et en CP) et du solde de la convention conclue avec l'ENVT en 2017 sur la chaire partenariale de biosécurité et santé aviaires (0,24 M€ en CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	0	1 300	73	9	0	3
	0	1 352	70	10	0	1
	0	1 290	87	11	0	0
Total	0	1 300	73	9	0	3
	0	1 352	70	10	0	1
	0	1 290	87	11	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Les emplois rémunérés par le programme sont exclusivement les emplois de l'ANSES.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Justification au premier euro

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	1 352	1 290

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	-7	-7

En 2021, l'ANSES a respecté son schéma d'emplois de -7 ETP. Par ailleurs, l'établissement a sous-exécuté son plafond d'emplois. Cette sous-exécution résulte d'une part de difficultés de recrutement sur les emplois du modèle économique des produits réglementés (ce modèle permet d'adapter le plafond de l'emploi de l'agence au volume des taxes perçus et donc de l'activité sur les produits réglementés) et, d'autre part, par les sous-exécutions antérieures sur ce modèle économique qui n'ont été prises en compte par abattement de vacance structurelle qu'à compter de la LFI 2022.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	22 688 669	24 300 000	23 652 816
Total	22 688 669	24 300 000	23 652 816

Opérateurs

OPÉRATEUR

ANSÉS - Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

L'année 2021 est la quatrième année de mise en œuvre du contrat d'objectifs et de performance (COP) qui s'articule autour des 5 axes stratégiques qui suivent :

- renforcer l'excellence scientifique, la qualité et l'indépendance de l'expertise de l'Agence ;
- anticiper les menaces et les risques émergents ;
- affirmer le rôle de l'ANSES dans la construction du dispositif de sécurité sanitaire en Europe et dans le monde ;
- promouvoir le dialogue avec la société et l'information du public sur ses missions ;
- renforcer l'efficacité globale de l'Agence.

C'est également la quatrième année de mise en œuvre du modèle économique sur les produits réglementés qui permet d'ajuster les effectifs de l'agence selon l'activité de délivrance des autorisations de mise sur le marché et de perception des taxes pour les produits concernés. En 2021, les recettes ont été supérieures aux prévisions de près de 2 M€ en raison d'une hausse de la fiscalité affectée de 10%.

Malgré l'impact de la crise sanitaire, qui a induit le recours au télétravail pour les agents de l'Agence qui pouvaient l'être, des coûts diminués notamment en frais de déplacement et en fluides, ainsi que des reports de dépenses et de recettes sur 2022, l'activité de l'ANSES est demeurée soutenue sur toutes ses missions avec un regain d'activité en fin d'année en particulier avec la survenance des crises sanitaires de l'influenza aviaire et de la grippe porcine.

L'année a été marquée par l'avancée de grands projets structurants pour l'agence dont la poursuite du projet de reconstruction du laboratoire de Lyon, avec la validation de l'avant-projet détaillé et le lancement des marchés de travaux, le lancement de l'étude Pestiriv (étude permettant de mieux connaître l'exposition aux pesticides des personnes vivant en zones viticoles et non viticoles), et la poursuite d'une activité dynamique en matière de recherche, dont témoigne la croissante continue des recettes fléchées. De plus s'agissant de l'évaluation des produits réglementés, les efforts déployés depuis plusieurs années ont permis une nette amélioration des délais de traitement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P362 – Écologie					66	66
Dotations en fonds propres					66	66
P206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	62 911	63 015	65 296	64 876	63 757	63 478
Subventions pour charges de service public	62 686	62 721	64 666	64 666	62 809	62 910
Dotations en fonds propres					142	142
Transferts	225	294	630	210	806	426
P113 – Paysages, eau et biodiversité	-1	190		100		99
Transferts	-1	190		100		99

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P181 – Prévention des risques	10 939	10 939	8 958	8 958	11 815	10 648
Subventions pour charges de service public	8 939	8 939	8 958	8 958	8 815	8 815
Transferts	2 000	2 000			3 000	1 833
P190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 337	1 527	1 551	1 551	1 526	1 526
Subventions pour charges de service public	1 527	1 527	1 551	1 551	1 526	1 526
Transferts	-190					
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	23 272	23 272	22 553	22 553	23 981	23 981
Subventions pour charges de service public	23 272	23 272	22 553	22 553	23 981	23 981
P111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	8 225	8 225	8 265	8 265	8 165	8 165
Subventions pour charges de service public	8 225	8 225	8 265	8 265	8 165	8 165
P776 – Recherche appliquée et innovation en agriculture						57
Transferts						57
P723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	99	79				20
Dotations en fonds propres	99	79				20
Total	106 782	107 247	106 623	106 303	109 311	108 040

L'ANSES perçoit des SCSP de la part de quatre de ses cinq tutelles. Les écarts entre les montants perçus et les montants inscrits en LFI résultent essentiellement de la mise en réserve.

Pour le programme 204, la mise en réserve est plus que compensée par une subvention complémentaire de 1,4 M€ destinée à financer les activités de référence et les activités spécifiques dans le domaine sanitaire des eaux, les missions relatives à la coordination nationale de la toxicovigilance et au système d'information des centres antipoison (SICAP), la section nutritionnelle de l'Observatoire de l'alimentation et le financement spécifique de grandes études.

En complément de la SCSP, l'ANSES a reçu du programme 206 une dotation en fonds propres de 0,14 M€ destinée à financer la remise à niveau d'une station de quarantaine, ainsi que des transferts pour un montant total de 0,81 M€ en AE et 0,43 M€ en CP, dont 0,63 M€ en AE et 0,21 M€ en CP au titre de la participation du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation à l'étude de l'alimentation totale (EAT).

Les transferts du programme 181 intègrent quant à eux le financement d'actions relatives aux "perturbateurs endocriniens" pour lesquelles l'ANSES a reçu 1,5 M€, ainsi qu'un acompte de 333 k€ (sur un total de 1 M€) au titre de l'étude EAT3.

Enfin, 0,1 M€ ont été versés par le programme 113 dans le cadre de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	94 243	93 604	Subventions de l'État	105 036	108 784
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	8 244	8 551	– subventions pour charges de service public	105 036	108 784
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	56 169	51 139	Fiscalité affectée	24 300	23 653
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	16 501	9 107
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	7 000	8 569	Revenus d'activité et autres produits	5 058	10 279
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	7 000	8 569	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 400	1 288
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		4
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		899
Total des charges	150 412	144 743	Total des produits	150 895	151 823
Résultat : bénéfice	483	7 079	Résultat : perte		
Total : équilibre du CR	150 895	151 823	Total : équilibre du CR	150 895	151 823

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement			Capacité d'autofinancement	6 083	13 457
Investissements	10 260	8 341	Financement de l'actif par l'État		208
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État	457	1 371
			Autres ressources		736
Remboursement des dettes financières		1 082	Augmentation des dettes financières		6
Total des emplois	10 260	9 423	Total des ressources	6 541	15 778
Augmentation du fonds de roulement		6 355	Diminution du fonds de roulement	3 719	

* Voté

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
39 583	23 091	41 283

La trésorerie augmente de 1,7 M€ par rapport à 2020 pour atteindre 41,3 M€. Ce montant est toutefois gagé aux 2/3 par l'impact cumulé du modèle économique et des opérations pluriannuelles fléchées.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	100 443	100 443	99 923	99 923
Fonctionnement	38 673	42 969	36 862	36 541
Intervention	0	0	0	0
Investissement	7 400	10 260	7 455	8 341
Total des dépenses AE (A) CP (B)	146 515	153 671	144 240	144 805
dont contributions employeur au CAS pensions	8 244	8 244	8 551	8 551

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	132 994	135 554
Subvention pour charges de service public	105 036	105 066
Autres financements de l'État	0	2 142
Fiscalité affectée	24 300	24 200
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	3 658	4 145
Recettes fléchées	16 959	15 743
Financements de l'État fléchés	0	2 432
Autres financements publics fléchés	16 959	13 311
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	149 952	151 296
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	6 491
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 719	0

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
A - Activité scientifique des laboratoires	47 902	16 188	15 909	0	0	5 718	7 534	69 808	71 344
	48 689	15 270	14 816	0	0	5 221	5 356	69 179	68 861
B - Activité d'expertise d'évaluation et d'autorisation	39 141	19 556	18 318	0	0	1 459	1 268	60 156	58 727
	38 243	11 687	11 164	0	0	75	128	50 005	49 534
C - Soutien aux activités de l'agence	13 400	2 928	8 742	0	0	222	1 458	16 551	23 600
	12 991	9 905	10 561	0	0	2 159	2 857	25 055	26 409
Total	100 443	38 673	42 969	0	0	7 400	10 260	146 515	153 671
	99 923	36 862	36 541	0	0	7 455	8 341	144 240	144 805

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 719	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	14 757	37 258
Autres décaissements non budgétaires	800	79 287
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	19 276	116 545
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	1 700
Abondement de la trésorerie fléchée	0	8 749
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	19 276	118 245

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	6 491
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	6
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	15 149	35 959
Autres encaissements non budgétaires	800	75 789
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	15 949	118 245
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 327	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 563	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	1 764	7 049
Total des financements	19 276	118 245

* Voté

Le solde budgétaire est fortement excédentaire à hauteur de 6,5 M€ contre une prévision déficitaire de 3,7 M€ au BI 2021 (et 3,3 M€ au BR2) avec 144,8 M€ de dépense et 151,3 M€ de recettes (153,6 M€ et 149,9 M€ au BI 2021).

Les recettes ont progressé de 1,4 M€ par rapport au BI. Elles se composent de :

- 105 M€ de subventions pour charges de service public (niveau stable par rapport au BI) ;
- 2,1 M€ d'autres financements de l'Etat dont 2 M€ (non prévus au BI) versés par l'Etat au bénéfice de l'ANSES à la suite de la décision du Conseil d'Etat relative au non-respect de la mise en œuvre d'actions pour l'amélioration de qualité de l'air ;
- 24,2 M€ de taxes fiscales affectées (niveau très proche du BI). Il s'agit pour l'essentiel de produits perçus par l'agence au moment du dépôt et des demandes d'autorisation de mise sur le marché (taxes médicaments vétérinaires, taxes phytosanitaires, redevances biocides, taxe phytopharmacovigilance et taxe tabac).
- 4,1 M€ de recettes propres (+0,5 M€ par rapport au BI) qui comprennent principalement les prestations des laboratoires réalisées dans le cadre de leurs missions de laboratoires nationaux de référence qui ont progressé en lien avec les crises sanitaires de l'influenza aviaire et de la grippe porcine ;
- 15,7 M€ de financements publics fléchés qui comprend les contrats de recherche, d'études ou de prestations qui sont contractualisés majoritairement avec l'Etat, l'Union européenne, des établissements publics et des collectivités locales. La diminution de 1,2 M€ par rapport au BI résulte principalement du report sur l'exercice 2022 de la perception d'une avance de l'Union européenne au titre des mandats de laboratoire de référence de l'Union européenne (LRUE).

Les dépenses sont quant à elles en retrait de près de 9 M€ par rapport au BI et se décomposent de la manière suivante :

- 99,9 M€ de dépenses de personnel, soit un niveau très proche du BI ;

- 36,5 M€ de dépenses de fonctionnement, soit 6,4 M€ de moins que prévu en BI. Il s'agit pour une très grande majorité de reports de dépenses sur 2022 et non de véritables économies (0,9 M€ de charges à payer enregistrés en fin d'exercice, sous-consommation de 5,4 M€ des dépenses de fonctionnement des conventions dont 3,7 M€ pour le financement du réseau de phytopharmacovigilance du fait de retards rencontrés sur plusieurs études...);
- 8,3 M€ de dépenses d'investissement, soit 1,9 M€ de moins que prévu en BI.

Le solde budgétaire excédentaire ne se reflète que très partiellement dans la trésorerie de l'établissement qui ne progresse que de 1,7 M€, puisque cet excédent est partiellement compensé par des décaissements non budgétaires. Par ailleurs, c'est la trésorerie fléchée de l'établissement qui progresse (du fait des retards pris sur l'activité conventionnelle de l'établissement) tandis que la trésorerie non fléchée diminue.

L'écart entre les subventions de l'Etat du compte de résultat et les subventions pour charges de service public (SCSP) du tableau d'autorisations budgétaires s'explique par la réintégration du versement de 2 M€ à la suite de la décision du Conseil d'Etat relative au non-respect de la mise en œuvre d'actions pour l'amélioration de qualité de l'air, de 142 000 € de dotation en fonds propres dans le cadre de la remise à niveau de la station de quarantaine de Clermont-Ferrand, ainsi que de deux arrêtés complémentaires de SCSP :

- 0,21 M€ pour le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour le financement de l'étude E3T ;
- 1,35 M€ pour le ministère des Solidarités et de la Santé pour le financement d'études et d'activités de contrôle sanitaire et de toxicovigilance.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 373	1 422	1 377
– sous plafond	1 300	1 352	1 290
– hors plafond	73	70	87
<i>dont contrats aidés</i>	9	10	11
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1	
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		1	

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En exécution, les emplois s'établissent à 1290 ETPT sous plafond contre 1 301 ETPT prévus au BI. La sous exécution s'explique principalement par des difficultés de recrutement sur les emplois du modèle économique des produits réglementés. Ce modèle permet d'adapter le plafond de l'emploi de l'agence au volume des taxes perçus et donc de l'activité sur les produits réglementés.

Les effectifs hors plafond progressent quant à eux pour s'établir à 86,7 ETPT sous l'effet de la forte dynamique des projets de recherche financés sur appels à projet compétitifs ou dans le cadre de projets financés par l'Union européenne

Pour mémoire, le plafond d'emploi LFI notifié à l'opérateur était de 1 352 ETPT. Le décalage entre le BI et la LFI 2021 s'explique par la sous-exécution du modèle économique des produits réglementés qui n'a été prise en compte par abattement de vacance structurelle qu'à compter de la LFI 2022.

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme n° 206 | Opérateurs